

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 65<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 14 Novembre 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — *Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire de Tanzanie* (p. 10008).2. — *Questions au Gouvernement* (p. 10008).

CONFLIT A L'ENTREPRISE ALSTHOM DE BELFORT (p. 10008).

MM. Mitterrand, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

CONFLIT A L'ENTREPRISE RIÛNE-POULENC DE PONT-DE-CLAIX (p. 10009).

MM. Mermaz, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

BAVURES POLICIÈRES (p. 10009).

MM. Derosier, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

LICENCIEMENT DE DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL AUX ÉTABLISSEMENTS BERLIET DE VÉNISSIEUX (p. 10009).

MM. Houël, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

FERMETURE DES HOUILLÈRES DE LA LOIRE (p. 10010).

MM. Vial-Massat, Giraud, ministre de l'industrie.

CONFLIT A L'ENTREPRISE ALSTHOM DE SAINT-OUEN (p. 10010).

Mme Fost, M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

3. — *Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire d'Union soviétique* (p. 10011).4. — *Questions au Gouvernement (suite)* (p. 10011).

UTILISATION DES FEUX DE CROISEMENT (p. 10011).

MM. Martin, Le Theule, ministre des transports.

AFFAIRE D'ESPIONNAGE AU C. N. R. S. (p. 10011).

MM. Robert-André Vivien, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA FRANCE DANS LE CADRE DE LA C. E. E. (p. 10012).

MM. Debré, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES FRANÇAISES (p. 10013).

MM. Michel Durafour, Giraud, ministre de l'industrie.

APPROVISIONNEMENT EN FUEL DOMESTIQUE (p. 10013).

MM. Millon, Giraud, ministre de l'industrie.

RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES CHEVAUX (p. 10014).

MM. Geng, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

INFORMATION SUR LES ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES (p. 10014).

MM. Briane, Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 10015).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

5. — *Rappel au règlement* (p. 10015).

MM. Pierre Joxe, le président.

6. — *Loi de finances pour 1980 (deuxième partie)*. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10015).

## Comptes spéciaux du Trésor.

M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances.  
M. Delprat, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Monory, ministre de l'économie ; de Branche, Daillet.

Article 34. — Adoption (p. 10020).

L'article 35 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Articles 36 à 44. — Adoption (p. 10020).

Article 45 (p. 10021).

Amendement n° 188 de M. Combrisson : Mme Gœuriot, MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 45.

Articles 46 et 47. — Adoption (p. 10021).

## Budget annexe des Monnaies et médailles.

MM. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances ; Villa.

M. Monory, ministre de l'économie.

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption (p. 10024).

## Anciens combattants.

*Rappel au règlement* : MM. Bernard Madrelle, le président.

M. Berger, président de la commission des affaires culturelles.

*Rappels au règlement* : MM. Tourné, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; Ducloné, le président.

M. Tourné.

Rappel au règlement : MM. Ducloné, le président.

MM. Tourné,  
Brocard,  
Gilbert Faure, le secrétaire d'Etat.

M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances.

MM. Séguin,  
Girardot.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

### 7. — Ordre du jour (p. 10032).

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DE TANZANIE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire tanzanienne conduite par M. Adam Sapi, président de l'Assemblée nationale de la République unie de Tanzanie.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes, MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent. — Vifs applaudissements.)

— 2 —

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de l'opposition et, en premier lieu, par celles du groupe socialiste.

##### CONFLIT A L'ENTREPRISE ALSTHOM DE BELFORT

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, depuis cinquante jours, le Gouvernement a laissé se créer une situation explosive dans les usines du groupe Alsthom. Celle de Saint-Ouen a été évacuée cette nuit. A Tarbes, se déroulent des grèves tournantes. A Belfort, la direction vient de demander l'évacuation par la force armée.

Simple conflit du travail à l'origine, le conflit d'Alsthom est aujourd'hui un problème de gouvernement. C'est pourquoi ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Campons le paysage.

Au départ, de très bas salaires, notamment à Belfort, entraînent une grève de dignité de 7 500 travailleurs qui refusent d'être à ce point et plus longtemps méprisés.

La direction, depuis le 27 septembre, spéculé sur le pourrissement du mouvement. Semant le vent, elle récolte la tempête. A chaque étape du conflit, malgré les difficultés dramatiques des familles concernées, réduites à économiser sur tout, et notamment sur la nourriture, une majorité accrue des travailleurs se prononce pour la poursuite de la grève : 62 p. 100 dans un vote auquel ont participé 5 500 d'entre eux la semaine dernière. Et la direction refuse toujours de négocier.

En arrière-plan de l'intransigeance et de l'arrogance patronales, que voit-on ? D'obscures tractations entre les dirigeants de la C. G. E. et le Gouvernement à propos des chantiers navals, du téléphone ou des structures de l'industrie ; des fusions hâtives, obéissant à des raisons souvent plus fiscales qu'industrielles entre Alsthom et les Chantiers de l'Atlantique ou la Compagnie électromécanique du Bourget ; des accords de licence léonins avec Brown Boveri.

M. d'Ornano, alors ministre de l'industrie, tentait, en 1976, de rassurer l'Assemblée en réponse à une question du député de Belfort, M. Jean-Pierre Chevènement, sur les conséquences sociales de ces restructurations. On voit le résultat aujourd'hui !

Alors que le conflit entre dans sa huitième semaine, le ministre du travail vient de nommer un expert, M. Salmon. Mais quels seront ses pouvoirs ? A quoi servira-t-il ? A faire durer le conflit le temps qu'il faudra pour permettre aux forces de police de faire évacuer l'usine ? Ou bien, comme nous l'espérons, avec l'intervention du nouveau ministre du travail, fera-t-il prévaloir une véritable solution ?

La question que je vous pose, monsieur le Premier ministre, est la suivante :

Pouvez-vous prendre l'engagement que l'usine Alsthom ne sera pas évacuée par la force tant que M. Salmon n'aura pas rempli sa mission, dont la durée a été fixée à environ huit jours ? Ses conclusions s'imposeront-elles alors à la Compagnie générale d'électricité ?

Observez : grève depuis deux semaines dans les transports en commun lyonnais ; grève de plusieurs semaines chez Ducellier, en Haute-Loire ; grèves chez Dassault à Argenteuil, à Saint-Cloud, à Biarritz ; grève à Vénissieux chez Berliet. Ce n'est là qu'un énoncé très bref : la liste est en effet impressionnante. (Murmures sur les bancs de la majorité.)

Ne croyez-vous pas que l'autorité de l'Etat serait mieux employée si vous conduisiez les dirigeants de la Compagnie générale d'électricité...

Sur plusieurs bancs de la majorité. La question !

M. François Mitterrand. Il est naturel qu'une fraction de la majorité se sente solidaire du patronat dans cette politique de répression. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.)

Le devoir du Gouvernement est de conduire les dirigeants de la C. G. E. à négocier et à traiter à Belfort les problèmes qui se posent à Belfort plutôt que d'engager la force publique au service des grands intérêts privés et de prendre les risques graves qu'une telle décision comporterait.

« Rien n'est négociable », déclarait ici même la semaine dernière M. Joël Le Theule à propos d'un autre conflit.

M. André Petit. Il avait raison !

M. François Mitterrand. Ce « Rien n'est négociable » n'est-il pas l'explication profonde, réelle, d'une politique qui se sert du chômage et de la crise elle-même pour opérer une remise en ordre antisociale qui donne leur véritable sens aux appels pour un consensus et dont on voit bien qu'elle ne serait qu'une façon supplémentaire...

Plusieurs bancs de la majorité. La question ! La question !

M. François Mitterrand. ... de préserver les privilèges et de perpétuer les inégalités. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation, à qui je souhaite la bienvenue à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Vous me donnez, monsieur le député, l'occasion d'une intervention immédiate. Je ne sais si je dois vous en remercier, car votre question contenait, me semble-t-il, sa réponse. Votre exposé ayant été assez long, j'essaierai d'être, au contraire, aussi bref que possible. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Dès ma prise de fonctions, j'ai porté, comme chacun des députés ici présents peut l'imaginer, une attention particulière au conflit de l'établissement de la société Alsthom Atlantique, à Belfort, qui, par sa durée et son importance, compromet gravement le fonctionnement d'une entreprise des plus utiles à l'économie française et crée, il est vrai, des situations pénibles, sinon douloureuses, pour une part importante de la population de cette région.

Les éléments du dossier et les contacts pris par mon prédécesseur et mes collaborateurs m'ont convaincu que les négociations qui se sont déroulées depuis le 5 octobre, à l'initiative du préfet du territoire de Belfort et du directeur départemental du travail et de l'emploi...

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce ne sont pas des négociations !

M. le ministre du travail et de la participation. ... n'ont abouti, malgré leurs efforts...

M. Jean-Pierre Chevènement. ... à rien !

M. le ministre du travail et de la participation. ... et malgré certaines concessions réciproques, qu'à un blocage.

La commission départementale de conciliation n'a pas, non plus, ménagé ses efforts, mais en vain.

Les discussions qui ont eu lieu à Paris entre le directeur d'Asthom et l'intersyndicale m'ont convaincu que le contact direct des partenaires sociaux risquait de n'aboutir à rien. J'ai donc fait recevoir en mon cabinet les représentants de l'intersyndicale pour recueillir leur avis sur une éventuelle médiation. Cette procédure ne paraissait pas souhaitée par la majorité de l'intersyndicale, qui la trouvait trop longue; j'ai alors décidé de confier à un membre de l'inspection générale du travail, accoutumé par les traditions du corps auquel il appartient, à une grande indépendance d'esprit et d'expression, le soin de prendre les contacts nécessaires entre les parties au conflit et de formuler des propositions dans un délai d'une semaine au maximum — j'insiste sur ce point — étant bien entendu que nous avons exprimé le vœu qu'il aboutisse plus vite s'il était possible. Je présenterai moi-même ses propositions aux parties sous la forme d'une recommandation que je publierai.

Je suis persuadé que si les passions soulevées par ce conflit s'apaisent, l'opinion appréciera un ralliement à ces propositions qui, j'en suis sûr, prendront en compte aussi bien les revendications des travailleurs que la nécessité de ne pas hypothéquer la compétitivité de l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Il n'y aura donc pas d'évacuation, monsieur le ministre ?

#### CONFLIT A L'ENTREPRISE RHÔNE-POULENC DE PONT-DE-CLAIX

**M. le président.** La parole est à M. Mermaz.

**M. Louis Mermaz.** J'essaierai d'être moins long que le ministre du travail. (Rires sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.)

François Mitterrand notait le durcissement des directions patronales dans les conflits en cours en France. Ainsi, dans le département de l'Isère, la direction de l'entreprise Rhône-Poulenc à Pont-de-Claix, près de Grenoble, a réagi il y a vingt-six jours à la cessation de travail, intervenue dans un atelier de dix-sept personnes, par le lock-out de 105 employés, qui a provoqué immédiatement une grève de solidarité de 2 500 travailleurs.

Au sein de l'intersyndicale, la C. G. T., la C. F. D. T. et F. O. sont unies dans l'action. L'attitude brutale de la direction semble difficilement explicable au regard du caractère parfaitement normal des revendications qui sont à l'origine de ce conflit. Nous sommes inquiets.

Je vous demande donc, monsieur le ministre du travail, de me faire connaître les causes réelles de l'attitude de la direction et le rôle que le groupe Rhône-Poulenc entend conserver à cette usine dans la restructuration de ses activités touchant au secteur de la chimie lourde.

En tout état de cause, j'estime qu'il conviendrait que le Gouvernement intervienne sans tarder auprès de la direction pour qu'elle accepte de reprendre, sur des bases sérieuses, les négociations engagées avec les organisations représentant le personnel. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

**M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation.** Parmi les conflits sociaux actuels qui ont retenu mon attention, j'ai noté celui qui sévit depuis le 10 octobre aux établissements de Pont-de-Claix de la société Rhône-Poulenc-Chimie.

Dans cette usine de 2 250 salariés, une grève de dix-sept personnes a bloqué le fonctionnement de quatre ateliers dès le 10 octobre.

**M. Jean Fontaine.** C'est ça la démocratie !

**M. le ministre du travail et de la participation.** Le 19 octobre, ces ateliers étaient placés en chômage technique, ce qui a déclenché la grève générale avec installation de piquets de grève.

Le 26 octobre, une ordonnance de référé était sollicitée pour l'évacuation de l'usine et visait vingt-deux salariés dont trois « protégés ».

Le climat s'est donc aigri car la direction estime que les revendications des salariés — augmentation uniforme de 300 francs par mois, réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire du travail, etc. — ne sont pas recevables.

L'inspection du travail s'est donc efforcée de rapprocher les points de vue, malheureusement sans succès, car la direction ne veut discuter que si la liberté du travail est assurée, et, pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Aussi, afin d'établir un contact sans préalable, est-il envisagé par les autorités locales de soumettre le conflit à l'examen de la commission régionale de conciliation, qui devrait se réunir, à Grenoble, dès le lundi 19 novembre.

Je souhaite que les travaux de cette commission soient couronnés de succès. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### BAVURES POLICIÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Le 9 novembre dernier, près d'Orléans, un jeune homme a reçu dans la tête une balle tirée par un policier. Il se débat aujourd'hui entre la vie et la mort.

On a évoqué une erreur de fichier, l'usage d'une arme non réglementaire. Chaque citoyen ne se trouve-t-il pas en danger ?

Quelles mesures entendez-vous prendre, monsieur le ministre de l'intérieur, pour que nos concitoyens se sentent en complète sécurité ? (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Pour avoir siégé pendant seize ans sur ces bancs, je sais quelles sont les obligations diverses des parlementaires, et je comprends très bien que M. Derosier n'ait pu être présent hier, lors de la discussion du budget de l'intérieur. (Vives protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. Guy Bêhc.** M. Derosier était là !

**M. Pierre Joxe.** Oui, il était là.

**M. le ministre de l'intérieur.** Eh bien, s'il était là, il faudrait lui recommander d'aller consulter un oto-rhino-laryngologiste car j'ai longuement, hier, répondu à cette question. (Vives protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Joxe.** Commencez donc par vous excuser !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je répète : j'ai répondu longuement hier à la question sur l'incident d'Orléans...

**M. Pierre Joxe.** Non !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et ma réponse figurera demain matin au *Journal officiel* ; je m'en suis assuré tout à l'heure auprès des services compétents. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### LICENCIEMENT DE DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL AUX ÉTABLISSEMENTS BERLIET DE VÉNISSIEUX

**M. le président.** La parole est à M. Houël.

**M. Marcel Houël.** Monsieur le ministre du travail et de la participation, ma question a trait à des mesures de licenciement prises par la direction de Berliet-Renault véhicules industriels à l'encontre de trois délégués du personnel C. G. T., dont le secrétaire général du syndicat de l'établissement, et d'un délégué C. F. D. T.

Sous un prétexte fallacieux, infirmé par les faits, la direction, voulant faire un exemple et asseoir sa nouvelle autorité, a décidé, contre l'avis du comité d'entreprise et contre celui de l'inspecteur du travail, le licenciement des délégués.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, passant outre à ce double avis contraire, avait cru bon d'autoriser le licenciement.

Mais, au cours d'une audience accordée quelques jours avant sa mort à mon ami Georges Marchais et à deux parlementaires de mon groupe, M. Boulin avait indiqué à ce sujet qu'il prendrait contact avec le président directeur général de la Régie Renault.

Dans ces conditions, compte tenu de la légitime émotion du personnel de l'entreprise Renault véhicules industriels, qui s'est illustrée par de nombreux arrêts de travail et un certain nombre d'actions spectaculaires, auxquelles ont participé des milliers de travailleurs...

**M. Emmanuel Hamel.** Ils compromettent la bonne marche de l'entreprise !

**M. Marcel Houël.** ... compte tenu aussi du fait que, depuis hier, les délégués C. G. T. ont entamé une grève de la faim, je vous demande s'il ne vous semble pas opportun de rapporter la mesure prise par votre prédécesseur.

Au demeurant, cela ne serait qu'une mesure de justice et d'équité, dans une période où le patronat bloque toute négociation et où, bien souvent avec le concours des pouvoirs publics, partout dans le pays, les libertés syndicales sont remises en cause, tandis que la répression s'abat sur les militants syndicaux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

**M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation.** Il est vrai que, depuis plusieurs mois, dans l'établissement de Vénissieux de la société Renault véhicules industriels, comme d'ailleurs dans quelques autres établissements, les salariés avaient déclenché divers mouvements pour protester contre les réductions d'effectifs dans les diverses unités de la société en question.

Ces mouvements étaient motivés par la crainte d'une perte d'emplois dans une entreprise fortement touchée par la réduction du marché du poids lourds français et par les difficultés qu'éprouve notre industrie à demeurer compétitive, on l'a vu, dans divers marchés importants, aggravées d'ailleurs par des revendications de revalorisation de salaires ou d'autres avantages sociaux, qui créent un climat conflictuel.

Je ne sais pas, monsieur le député, si la formule que je vais employer est convenable dans le cas présent, mais je pense que vous avez, si j'ose dire, « péché par omission ». En effet, vous semblez indiquer que les deux cadres dont il est question dans cette affaire ont été traités d'une façon normale par les délégués dont le licenciement a été ultérieurement prononcé ; or il ressort du dossier que j'ai en ma possession que ceux-ci ont été séquestrés et traités d'une façon qu'on ne peut admettre si l'on veut que la violence et l'anarchie — et je pense que vous le souhaitez autant que moi — ne soient pas désormais la loi dans l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Il ne m'a pas été possible de savoir si mon prédécesseur, au cours de son entrevue avec M. Georges Marchais, qui était accompagné, je crois, de deux personnes, a pris ou non les engagements dont vous avez parlé. Je n'ai rien trouvé dans les documents qui sont en ma possession. Je regarderai le problème que vous évoquez de ce seul point de vue, mais je le regarderai. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### FERMETURE DES HOUILLÈRES DE LA LOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Vial-Massat.

**M. Théo Vial-Massat.** Monsieur le Premier ministre, avant-hier, à propos du pétrole, vous avez déclaré, en pesant vos mots, que l'on pouvait s'acheminer vers un désastre. Voulez-vous par là désigner un bouc émissaire en livrant les pays producteurs à la vindicte populaire ? Ce n'est pas exclu.

Mais, alors que l'intérêt présent et à venir de la France suppose la diversification des sources d'énergie, la direction des Charbonnages de France vient de décider la fermeture définitive du bassin houiller de la Loire pour le 30 juin 1980.

Avec les emplois induits, ce sont près de 2 000 suppressions qui sont décidées, c'est-à-dire de nouveaux drames, de nouvelles misères pour l'agglomération stéphanoise frappée par un chômage record.

Or, selon les techniciens, il y a actuellement 600 000 tonnes de réserves préparées, représentant au moins quatre années d'exploitation dans des conditions satisfaisantes.

Le bassin de la Loire, qui comptait 25 000 mineurs en 1950, n'a jamais connu une véritable reconversion en dépit de l'hécatombe de ses effectifs miniers.

Monsieur le Premier ministre, la décision d'arrêt total de la production du bassin de la Loire va à l'encontre de la déclaration du ministre de l'Industrie, faite ici même le 5 novembre, selon laquelle le Gouvernement s'efforçait de combiner la régression des exploitations minières avec la reconversion industrielle.

Je vous le demande avant qu'il ne soit trop tard, allez-vous laisser noyer les derniers puits de mine de la Loire ? Allez-vous

laisser compromettre à jamais le présent et l'avenir d'une source d'énergie importante ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

**M. André Girard, ministre de l'Industrie.** Monsieur le député, la question que vous évoquez se situe dans le cadre du problème général de l'approvisionnement charbonnier de la France.

Il est exact que nous devons nous soucier d'employer le charbon partout où cela est possible, et peut-être savez-vous que nous avons effectivement reconverti une bonne partie de son installations électriques pour permettre l'emploi du charbon.

Cela étant, vous ne devez pas non plus oublier qu'il existe des impératifs économiques, et si nous voulons éviter que l'économie française ne soit frappée par des hausses abusives des prix de l'énergie, nous ne devons pas pour autant aller au-devant de telles hausses en exploitant des ressources qui sont malheureusement devenues hors de prix.

Je citerai un cas concernant précisément le bassin de la Loire : les coûts de production, en centimes par thermie, ont évolué de façon dramatique : de 6 centimes par thermie en 1977, ils sont passés à 9,39 centimes en 1978 et à 12,87 centimes en 1979. Je rappelle que le prix de la thermie fournie par le pétrole, qui nous inquiète tellement, est aujourd'hui de 6,7 centimes — soit la moitié environ du prix que je viens de citer — et que le coût de la thermie fournie par le charbon importé est lui-même de 50 p. 100 inférieur à ce dernier prix.

Il n'est question de porter atteinte à notre politique charbonnière exploitant des mines devenues non rentables. Je rappelle que l'effort consenti par le Gouvernement français en faveur de la production charbonnière nationale représente le tiers du budget total du ministère de l'Industrie, trois fois l'effort spatial de la France et presque dix fois les crédits de l'informatique.

Vous avez évoqué les problèmes de la reconversion. C'est une préoccupation fondamentale du Gouvernement. Là où l'épuisement des gisements nous impose des fermetures d'exploitations, nous nous efforçons de rendre celles-ci aussi acceptables que possible. Dans le cas que vous citez, sur des effectifs ouvriers totaux de 762 personnes au 30 septembre dernier, l'année 1980 connaîtra une diminution de 338 personnes dont 174 retraites anticipées, 94 départs en retraite normale, 40 mutations inter-houillères et 30 reconversions seulement, ce qui laisse supposer que, sur la durée de l'année, il sera possible de réaliser cette transformation sans que les conséquences sociales soient trop douloureuses.

**M. Théo Vial-Massat.** Elles le sont déjà !

**M. le ministre de l'Industrie.** Quant à la reconversion de la zone minière de la Loire, elle fait aussi l'objet des préoccupations du Gouvernement. Le délégué à l'aménagement du territoire s'est tout particulièrement penché sur le problème régional, et je pense que, dans le courant de l'année 1980, nous pourrions obtenir certains résultats. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

#### CONFLIT A L'ENTREPRISE ALSTHOM DE SAINT-OUEN

**M. le président.** La parole est à Mme Fost, pour exposer la question de Mme Horvath.

**Mme Paulette Fost.** Monsieur le ministre du travail, la réponse que vous refusiez hier au groupe communiste et que vous avez esquivée tout à l'heure a été donnée ce matin.

A cinq heures, la police a évacué de l'usine Alsthom de Saint-Ouen les travailleurs qui ne demandaient, comme tous les autres, qu'à négocier sur la base de revendications accueillies depuis des mois par la direction avec le plus profond mépris.

La violence patronale et gouvernementale qui s'est ainsi exercée, en dépit de vos engagements, constitue une grave provocation, une inadmissible atteinte aux libertés syndicales, aux droits et à la dignité des travailleurs de toutes les usines Alsthom et des salariés en général.

Le maintien des forces de police dans la ville de Saint-Ouen — deux fois en véritable état de siège en quinze jours — alors que les besoins les plus élémentaires de la sécurité ne sont pas assurés, aggrave encore une situation dont vous portez l'entière responsabilité. Nous exigeons qu'il y soit mis un terme immédiatement. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Nous vous demandons de prendre la seule décision capable d'apporter une solution au conflit : contraindre Alsthom à négocier directement et sans préalable avec les travailleurs, leurs

organisations syndicales et à satisfaire leurs revendications, ce qui n'a jamais été réellement fait malgré vos dires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

**M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation.** Madame le député, j'ai tout à l'heure répondu à une question posée par M. Mitterrand à propos de l'usine Alsthom. Certes, ce n'était pas la même que la vôtre ; je vous répondrai donc.

Vous avez parlé des devoirs du Gouvernement en la matière. Vous avez évoqué ce que vous appelez des abus. Puis-je, à mon tour, rappeler que la liberté du travail, qui est inscrite dans notre constitution n'est pas un vain mot (applaudissements sur les bancs de la majorité) et que, lorsque des violences se déclenchent à l'intérieur d'une entreprise, lorsqu'il arrive aussi, comme on me le dit, que des vols de pièces soient commis à l'intérieur d'une usine...

**M. Guy Ducoloné.** Ce n'est pas vrai, renseignez-vous !

**M. Lucien Villa.** Il faut le prouver !

**M. le ministre du travail et de la participation.** ... le cas relève alors tout simplement de l'application de la loi ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

— 3 —

#### SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE D'UNION SOVIETIQUE

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation parlementaire d'Union soviétique conduite par M. Youri Joukov, président de la section soviéto-française du groupe parlementaire de l'Union soviétique.

Je suis heureux, en votre nom, mesdames, messieurs, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes, MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent. — Vifs applaudissements.)

— 4 —

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

**M. le président.** Nous revenons aux questions au Gouvernement.

Nous en arrivons aux questions de la majorité, et d'abord à celles du groupe du rassemblement pour la République.

##### UTILISATION DES FEUX DE CROISEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Claude Martin.** Monsieur le ministre des transports, depuis environ un mois, vous avez modifié le code de la route afin de rendre obligatoires les feux de croisement lorsque le véhicule circule en agglomération ou hors agglomération sur une route éclairée en continu.

De nombreux automobilistes ont très mal accueilli cette nouvelle contrainte dont ils perçoivent mal l'utilité et dont des associations d'usagers ont dénoncé les inconvénients : éblouissement par temps de pluie lorsque le trafic est intense ; mauvaise visibilité de la glissière de sécurité sur les autoroutes et périphériques éclairés ; éblouissement des conducteurs qui discernent plus mal les piétons ou les deux-roues mal signalés, etc.

Je n'ignore pas que quatre de nos partenaires de la Communauté économique européenne et plusieurs pays étrangers ont déjà institué cette obligation ; s'il peut être intéressant pour notre pays de s'inspirer de certaines des mesures adoptées dans les pays étrangers, il ne faut pas pour autant en conclure que tout ce qui est fait ailleurs est nécessairement bon pour notre pays.

Sur le plan juridique, la disposition que vous avez prise par décret ne s'inscrit pas dans le cadre d'une harmonisation à l'échelle européenne.

En effet, le rapport concluant à la généralisation d'une telle obligation sur le territoire des pays membres de la Communauté économique européenne n'a pas encore été déposé actuellement à la commission des Communautés européennes.

Dans ces conditions, avez-vous vraiment l'intention de prolonger plus longtemps une expérience dont les résultats ne

sont pas évidents. Vous pourriez moduler l'application de la disposition sur l'ensemble du territoire national ou bien en revenir à l'ancienne rédaction de l'article 40, qui autorisait l'automobiliste à choisir entre les feux de position et les feux de croisement en fonction de la nature du trafic. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Joël Le Thuau, ministre des transports.** Monsieur Martin, votre question ne me surprend qu'en partie. En effet, pour un automobiliste, il n'est jamais agréable que ses habitudes soient modifiées, par exemple que le port de la ceinture de sécurité devienne obligatoire, ainsi que l'usage des feux de croisement la nuit en agglomération.

Si j'ai été conduit à préconiser ces dispositions, ce n'est pas, je puis vous l'assurer, pour le plaisir, ou par je ne sais quel désir de rendre la vie impossible aux automobilistes.

Actuellement, nous sommes obligés de tenir compte de deux éléments apparemment contradictoires : d'une part, d'une aspiration très compréhensible des automobilistes à la liberté, d'autre part, du nombre considérable des accidents entraînant décès ou blessures. A cet égard, la France détient hélas un triste record : plus de 12 000 morts par an et plusieurs centaines de milliers de blessés, dont un grand nombre en agglomération.

Nous avons tenté et, sur le fond, je crois que vous êtes d'accord avec nous, de limiter le plus possible le nombre des accidents ou leurs conséquences en protégeant aussi bien les piétons que les automobilistes. C'est pourquoi, après étude, nous avons éternué à toute la France des dispositions qui étaient déjà en vigueur dans certains de nos départements depuis fort longtemps — je veux dire les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin — et dans plusieurs pays étrangers.

Les mêmes dispositions sont en effet en vigueur en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne, en Finlande, en Suède, en Norvège, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Suisse, aux Etats-Unis et au Japon.

**M. Francis Hardy.** Et en Grande-Bretagne ?

**M. le ministre des transports.** Elles n'existent pas en Grande-Bretagne, je le reconnais. (Rires et exclamations sur divers bancs de la majorité.)

Mais cela ne me paraît pas être une raison suffisante pour renoncer aux dispositions que nous avons prises. Dans ce domaine, le modèle britannique ne s'impose pas nécessairement, et nous ne sommes pas non plus obligés, par exemple, de rouler à gauche ! (Sourires.)

Notre décision a été précédée de nombreuses études et nous avons voulu lui donner d'ailleurs un caractère expérimental. L'expérience durera assez longtemps pour que nous puissions en tirer tous les enseignements.

Vous avez suggéré que l'automobiliste soit autorisé à apprécier lui-même l'opportunité d'allumer ses feux de croisement. S'agissant de la circulation dans Paris, cette faculté peut se concevoir, mais dans la traversée des villages ou des banlieues de nos villes, les phares en codé s'imposent à l'évidence. J'ai d'ailleurs constaté, en roulant la nuit, que l'usage des feux de croisement était bien plus répandu, hélas, que celui de la ceinture de sécurité. Mon ambition est que pour un temps les deux obligations soient respectées. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

#### AFFAIRE D'ESPIONNAGE AU C. N. R. S.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Parce qu'il s'agit d'une affaire d'espionnage, j'adresserai ma question à M. le Premier ministre. Je veux évoquer, en effet, une affaire découverte au C. N. R. S. et montrer notamment la pénétration des services de l'Est. (Sourires sur divers bancs.)

Rolf Dobbertin, qui travaillait au C. N. R. S., a été arrêté par les services du contre-espionnage français le 19 janvier 1979. Spécialiste de la théorie « des plasmas », il était, à ce titre, en contact permanent avec les spécialistes des lasers. Grâce au passage à l'Ouest d'un agent important des services d'espionnage soviétiques, Rolf Dobbertin a pu être démasqué.

Son dossier est actuellement soumis à la Cour de sûreté de l'Etat et il s'avère important de rechercher dans quelles

conditions Rolf Dobbertin a pu entrer au C.N.R.S. et avoir ainsi accès à des renseignements scientifiques de grande valeur, permettant la mise au point d'armes modernes.

Né en 1934, Rolf Dobbertin est donc aujourd'hui âgé de quarante-cinq ans. De 1955 à 1957, il avait étudié les mathématiques et la physique en Allemagne de l'Est. En 1957, il a été recruté par les services d'espionnage est-allemands, qui travaillent en symbiose totale, tout le monde le sait, avec les services soviétiques. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs de la majorité.*) Mais il a reçu un enseignement approprié des services secrets est-allemands qui l'ont envoyé au C.N.R.S.

La réputation scientifique de Rolf Dobbertin, arrivé à Paris en 1959, n'était pas suffisamment assurée sur le plan mondial, semble-t-il, pour qu'il soit recruté par le C.N.R.S. Il lui a donc fallu trouver par lui-même le moyen de s'infiltrer dans cet organisme scientifique. Il apparaît, mais je vous demande de m'indiquer si mes informations sont exactes, qu'il a pu s'y infiltrer grâce à ses relations politiques avec l'extrême gauche, les communistes et le P.S.U. Grâce à elles, il a pu entrer en contact avec des scientifiques de même obédience politique — disons des scientifiques dont la sensibilité politique est plus proche de celle de la gauche que de la vôtre, monsieur le Premier ministre, et de la nôtre. (*Rires.*)

Rolf Dobbertin a pu faire ainsi la connaissance de Jean-Pierre Vigier, chercheur au C.N.R.S., et qui était membre, à l'époque, du P.S.U. M. Jean-Pierre Vigier possédait sans doute des titres suffisants pour entrer au C.N.R.S., puisqu'il écrivait, au mois de mai 1968 — j'extrais ma citation d'un excellent article de Gérard de Villiers :

« Il n'y a plus de voie parlementaire légale vers le pouvoir. Il faut pratiquer des activités politiques extra-parlementaires, visant à disloquer le système et à frapper les centres nerveux économiques du mécanisme de la production. »

Je comprends fort bien que les titres de M. Jean-Pierre Vigier lui aient permis d'intervenir pour faire entrer au C.N.R.S. son ami Dobbertin.

Monsieur le Premier ministre, il semble que le dossier instruit actuellement par la Cour de sûreté de l'Etat ait établi la vérité de ce que je viens de dire.

Je souhaite que vous puissiez me préciser si mes renseignements sont exacts et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour que cesse au C.N.R.S. l'infiltration des services de pays que, par courtoisie, je ne nommerai pas. (*Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur Robert-André Vivien, toutes les indications que vous avez données, dans la première partie de votre question, correspondent à la réalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*) L'intéressé a été déferé le 25 janvier à la Cour de sûreté de l'Etat.

**M. Jean-Marie Daillet.** Bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour le reste, qu'il me suffise de vous indiquer que la direction de la surveillance et de la sécurité du territoire a reçu mission de renforcer les mesures pour assurer, avec la même rigueur et la même efficacité dont elle a fait preuve dans cette arrestation, la protection des secrets de notre industrie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA FRANCE DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, notre politique consiste à établir, entre les nations de l'Europe occidentale, une coopération susceptible de déboucher sur une association d'Etats à caractère confédéral, dans le respect de l'indépendance et des intérêts fondamentaux de chacun d'eux.

Or, depuis quelques mois, pour ne pas remonter plus en arrière, la majorité de la commission de Bruxelles, avec une majorité de la Cour de justice et, désormais, une majorité à l'Assemblée des communautés européennes, imprudemment élue au suffrage universel, agit en sens inverse, dans le dessein avoué de porter atteinte soit à l'indépendance de la France, soit aux intérêts français, soit à un certain nombre de politiques dont nous considérons qu'elles sont des politiques valables pour l'ensemble de l'Europe.

Il y a quelque temps, nous avons connu l'affaire de l'Euratom, par le biais d'un litige fabriqué, et l'affaire n'est pas encore réglée.

Plus récemment, nous avons assisté à l'offensive contre notre défense, par le biais des industries de l'armement.

La semaine passée, enfin, une troisième offensive a porté contre la politique agricole commune et en même temps contre certains de nos intérêts agricoles les plus importants. Cette offensive a eu lieu lors de la discussion du budget par le biais d'un détournement de procédure.

Sur le fond, nous savons quel est le but visé. Il s'agit de substituer une zone de libre échange au Marché commun, qui se définit avant tout par la préférence communautaire. Sur la forme, nous disposons de moins d'informations. Grâce à l'utilisation d'un artifice de procédure, c'est non point un amendement au budget qui a été présenté — car son adoption aurait exigé la majorité absolue — mais une proposition de résolution pour l'adoption de laquelle seule la majorité simple est requise. Après quoi, on espère, dans les mêmes milieux, que l'on pourra s'écarter de l'application de l'accord de Luxembourg que nous considérons, nous, à juste titre, comme placé au-dessus de toutes les règles en usage, car il constitue un accord fondamental entre les différents Etats.

Le résultat ? C'est que la France a été mise en difficulté par le biais d'une procédure budgétaire dévoyée. En même temps, certains cherchent à porter atteinte, et à une atteinte que l'on voudrait décisive, à la politique agricole commune !

Mes chers collègues, tous les représentants français à l'Assemblée des communautés européennes, sans exception, ont voté contre cette proposition.

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Michel Debré.** Mais que va faire maintenant le Gouvernement ? C'est ma question. Elle est grave, car elle n'a pas trait seulement à la politique agricole commune. Je la mets en liaison avec cette complexité qui unit la majorité de la commission de Bruxelles, la majorité de la Cour de justice et une majorité d'occasion à l'Assemblée européenne. Au-delà de la politique agricole, c'est une question de principe que je pose et elle met en cause, monsieur le Premier ministre, non seulement l'autorité du Gouvernement, mais encore l'autorité de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le Premier ministre, comme vous, le Gouvernement attache la plus grande importance aux problèmes institutionnels de la Communauté.

**M. Pierre Mauger.** C'est la moindre des choses !

**M. le ministre des affaires étrangères.** En effet, aucune communauté ne peut survivre si elle ne respecte pas certaines règles. Cette observation vaut pour nous, mais aussi pour nos partenaires. Dans ce contexte, vous avez donc eu raison de vous référer aux accords de Luxembourg.

Cela dit, et je ne vous surprendrai pas en tenant ce langage, ne succombons pas à la manie de la persécution. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Mais il y a danger !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Non, il ne faut pas y succomber, parce que, dans toutes les institutions européennes, nos partenaires ne sont pas systématiquement animés par des arrière-pensées antifrançaises. La France n'est pas systématiquement mise en minorité dans toutes les institutions européennes !

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Du reste, c'est à l'initiative de la France qu'ont été prises les grandes décisions européennes récentes : la création du système monétaire européen ou l'institution du conseil européen — réclamée depuis combien d'années ! — et, en remontant plus haut, la Communauté économique européenne elle-même a été créée à l'initiative de la France !

L'Europe tout entière, monsieur le Premier ministre, vous le savez comme moi, est le fruit d'un effort de persuasion de la France sur ses partenaires, et non le contraire.

**M. Jean-Marie Daillet et M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Certes, les relations entre l'Assemblée des communautés européennes et le conseil des ministres sont difficiles ; ce n'est une surprise pour personne ici.

Quelle est l'origine de ces difficultés ? Non pas, du moins je le pense les « débordements » de l'Assemblée, qui voudrait tenter d'outrepasser ses compétences. S'il en était ainsi, le Gouvernement tiendrait de tels débordements pour nuls et non avenus.

Toutefois, l'exercice des pouvoirs que les Traités donnent à l'Assemblée en matière budgétaire — avant l'élection au suffrage universel, on disait que ces pouvoirs étaient mineurs, vous voyez que ce n'est pas le cas — peut être source de difficultés.

Or, monsieur le Premier ministre, permettez-moi de vous le rappeler, les dispositions relatives au budget ont été élaborées au mois d'avril 1970, c'est-à-dire à une époque où vous étiez ministre d'Etat dans un gouvernement qui a fait approuver ces textes par l'Assemblée nationale au mois de juillet 1970. C'est probablement à cause de ces dispositions que nous rencontrerons un certain nombre de difficultés. (Sourires.)

Actuellement, pour ce qui est des amendements au budget, récemment adoptés par l'Assemblée des communautés, à ma connaissance, ils sont conformes à la lettre des textes que je viens de mentionner. Sur le fond, s'agissant des intérêts agricoles en jeu, je ne suis pas spécialiste. C'est à M. le ministre de l'agriculture qu'il revient d'entrer dans le détail, mais il l'a déjà fait, je crois, lors de la discussion des crédits de son ministère. Il a précisé, me semble-t-il, que la responsabilité des excédents agricoles qui s'accumulent en Europe n'incombait pas à la France. C'est un point qu'il importe de souligner.

Par conséquent, les suggestions contenues dans certains de ces amendements, qui tendent à créer une taxe de coresponsabilité — distinguant d'ailleurs la situation des grands et des petits exploitants — ne sont pas nécessairement contraires à nos intérêts.

Reste un troisième point, sur lequel je vous rejoindrai, monsieur le Premier ministre. La politique agricole commune est élaborée par un accord entre les Etats, au sein du conseil des ministres. Elle ne saurait être modifiée par la conjonction d'une majorité de l'Assemblée des communautés et d'une minorité de blocage dans le conseil des ministres. S'il en était ainsi, il en résulterait, en effet, un trouble institutionnel. Or, je peux vous le dire, le Gouvernement français a l'intention de faire savoir à ses partenaires qu'une telle évolution serait contraire, sinon à la lettre même, du moins et sûrement, à l'esprit des textes qui président au fonctionnement de la Communauté.

Telle est la thèse de vigilance institutionnelle que la France entend défendre dans les semaines et les mois à venir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

#### COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES FRANÇAISES

**M. le président.** La parole est à M. Michel Durafour.

**M. Michel Durafour.** Monsieur le ministre de l'industrie, vous avez insisté à de nombreuses reprises sur le fait que la compétitivité des entreprises françaises était l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement. Nous sommes convaincus que vous avez raison.

Aussi, nos entreprises ont-elles consenti un très grand effort afin de vendre sur les marchés étrangers. Encore conviendrait-il que la concurrence, tout à fait naturelle en soi, jouât normalement et ne fût pas faussée par des mesures protectionnistes inavouées, voire clandestines.

Or, depuis quelques mois se multiplient des entraves techniques au commerce, de la part de certains pays qui, tout en affectant de respecter les règles d'un libre échange, utilisent en fait les normes et les nombreuses réglementations pour protéger leurs marchés.

Le conseil des ministres de la Communauté européenne est actuellement saisi des résultats des négociations commerciales du Tokyo Round. Le document qui a été élaboré contient, notamment, un code des normes et des règlements techniques, mais ne sont prévus que des mécanismes lourds et inefficaces pour lutter contre les pratiques pernicieuses. Il semble que la commission de Bruxelles s'approprierait à profiter de l'occasion pour s'attribuer de nouvelles compétences dans ce domaine et se substituer ainsi aux Etats de la Communauté européenne.

Monsieur le ministre, comment le Gouvernement s'opposera-t-il à ce que ces instances communautaires s'immiscent indûment dans les normes et les réglementations techniques nationales et quelles mesures le Gouvernement proposera-t-il afin que la France ne se trouve pas privée du droit de riposte et des armes nécessaires pour réagir devant les entraves abusives que je viens d'évoquer et dont sont victimes nos entreprises ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** J'ai eu l'occasion d'insister à plusieurs reprises sur la nécessité pour nos entreprises d'être compétitives, et de rendre hommage aux progrès qu'elles ont réalisés dans ce sens.

Notre approvisionnement en matières premières, en énergie, nous oblige à rester dans la concurrence internationale. J'ai aussi déjà exprimé ici ma conviction qu'il n'y a aucune raison pour que l'industrie française ne soit pas capable de faire aussi bien que les industries des autres grands pays industrialisés. Les Français sont aussi compétents, aussi intelligents et aussi actifs que les autres. Mais il y a une condition : la loyauté de la concurrence. Or, depuis que les entraves tarifaires ont tendance à s'atténuer, on voit un certain nombre de pays recourir à des entraves qu'il est habituel d'appeler techniques ou non tarifaires. Là, beaucoup d'imagination peut être déployée.

Nous entendons ouvrir la concurrence. Nous n'entendons pas obtenir le prix de la naïveté.

C'est pourquoi le Gouvernement a refusé, pour l'instant, de donner son approbation au résultat des négociations commerciales multilatérales plus connues sous le nom de Tokyo Round, parce que le code des normes et règlements techniques n'est pas suffisamment précis et qu'il ne permet pas des actions assez rapides dans le cas où des infractions seraient commises par d'autres pays.

Le Gouvernement s'est montré très vigilant. Nous avons eu, M. Deniau et moi-même, des entretiens avec M. Davignon dès mars 1979. Chacun a pu remarquer au cours de la récente réunion l'attitude particulièrement ferme adoptée par le ministre du commerce extérieur. Il a plaidé le dossier français avec vigueur et a obtenu que le problème soit réexaminé.

Trois conditions essentielles nous paraissent devoir être remplies.

Premièrement, en l'absence de directive d'harmonisation communautaire, nous entendons que seuls les Etats membres aient compétence pour l'élaboration, la gestion et les contentieux éventuels des normes et règlements techniques relatifs au G. A. T. T.

Deuxièmement, lorsqu'il existe une directive communautaire, il faut qu'un Etat puisse prendre des mesures de sauvegarde pour réagir à des infractions commises par des pays signataires du G. A. T. T. Ces mesures doivent entrer en vigueur immédiatement. Nous ne voulons pas nous perdre dans les procédures et dans les discussions. Nous voulons agir. Ces mesures de sauvegarde prises par les Etats membres doivent être maintenues jusqu'à ce qu'une discussion ait pu avoir lieu et une décision être prise par le conseil des ministres de la Communauté.

Troisièmement, lorsqu'il existe une directive d'harmonisation qui permet aux produits d'un pays d'obtenir la certification communautaire, c'est-à-dire de circuler librement dans la Communauté, cette certification ne doit pas être attribuée sans qu'une réciprocité et une juste contrepartie aient été obtenues. Il faut que chaque Etat membre réellement concerné puisse s'assurer que ces conditions sont remplies et, le cas échéant, dispose d'un droit de veto, car les intérêts de tous les pays ne sont pas identiques sur les différents produits.

Telles sont les conditions essentielles auxquelles doit satisfaire le règlement d'application des normes et règlements techniques qui sont en cours de discussion à Bruxelles.

Je puis vous assurer que le Gouvernement sera vigilant comme il n'a cessé de l'être jusqu'à présent. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## APPROVISIONNEMENT EN FUEL DOMESTIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Millon.

**M. Charles Millon.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Les difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers ont conduit le Gouvernement à limiter la consommation de fuel domestique. Pour les consommateurs, cette limitation se traduit auprès de leur fournisseur habituel par un contingentement de leurs livraisons. Cependant, et pour des raisons diverses — accroissement des surfaces de chauffe, changement de fournisseur, notamment — le contingentement organisé par la réglementation n'est pas toujours applicable. Aussi, pour répondre aux cas particuliers, les préfetures délivrent-elles des bons exceptionnels de fuel domestique que les détenteurs remettent aux fournisseurs de leur choix pour s'approvisionner en fuel.

Or, aujourd'hui, des distributeurs de plus en plus nombreux refusent d'honorer ces bons exceptionnels car ils ne peuvent, de leur côté, se faire livrer les ressources correspondantes par leurs grossistes.

Jusqu'à présent, la direction des carburants ne semble pas considérer qu'il y a problème puisqu'elle ne réexamine pas les quotas d'approvisionnement des distributeurs locaux.

Avec les mois d'hiver et l'accroissement corrélatif de la demande, cette situation, qui met en péril toute l'économie du système, devrait sinon empirer du moins se poursuivre. C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'industrie, je vous demande quelles initiatives vous comptez prendre pour que ces bons soient à nouveau honorés comme il convient dans les prochaines semaines. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, le système d'encadrement du fuel est destiné à permettre à chaque Français d'acquiescer au moins 90 p. 100 des quantités qu'il avait obtenues précédemment, les économies d'énergie réalisées par ailleurs permettant sans doute de faire le raccordement entre les besoins et cette limitation sans qu'il en résulte pour la population de gêne véritable.

Le système est construit de telle sorte que chaque distributeur dispose de 90 p. 100 des quantités qu'il distribuait auparavant. En outre, pour tenir compte d'événements qui ont pu survenir depuis la période de référence, une certaine marge de souplesse est laissée aux distributeurs et elle donne lieu à des attributions de bons par les préfetures. Si le hasard fait que tous les bons ainsi attribués sont concentrés sur un tout petit nombre de distributeurs, ou même un seul d'entre eux, il est clair que cette marge sera insuffisante alors que d'autres quantités seront disponibles ailleurs.

Dans les cas que nous connaissons jusqu'ici, une solution a toujours pu être trouvée. Dans l'Ain, en particulier, où l'on nous avait effectivement signalé des problèmes, la préfecture a pu trouver les fournisseurs capables d'honorer les bons en question.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de difficulté réelle et durable du genre de celle que vous avez évoquée.

Je comprends qu'il peut y avoir des cas particuliers, mais il n'est pas possible de faire face à la crise pétrolière que connaît le monde, et plus particulièrement la France, avec des prix des produits pétroliers et un coût de l'approvisionnement beaucoup plus élevés que ceux des pays voisins, sans qu'il n'y ait évidemment quelque gêne en certains endroits, que j'espère très peu nombreux.

Nous aurons à étudier les cas particuliers et à en tirer les leçons. Nous essaierons, dans un délai que j'espère ne pas être trop long, d'identifier avec plus de précision les fournisseurs correspondant aux différents clients, pour faciliter tout changement éventuel. Nous pourrions probablement supprimer de cette manière la difficulté que vous signalez. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

## RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES CHEVAUX

**M. le président.** La parole est à M. Geng.

**M. Francis Geng.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La situation de l'élevage du cheval lourd en France est très préoccupante. Elle conduit non seulement à la dégradation du revenu des éleveurs et à l'abandon de cette production mais également à l'aggravation de notre déficit commercial qui atteindra plus de 900 millions de francs cette année.

Le Gouvernement a décidé du principe d'un plan de relance de la production de viande chevaline en France. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, où en est ce projet, en particulier en ce qui concerne la régularisation du marché intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le marché du cheval ne bénéficie en effet ni d'une organisation communautaire ni d'une protection communautaire vis-à-vis des pays tiers. Il en résulte des différences de prix d'autant plus sensibles que la viande de cheval est, dans beaucoup de pays du monde, considérée comme un « sous-produit ».

Sur ma proposition, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un plan de relance de la production pour combler notre déficit, plan dont les divers aspects ont été préparés en concertation avec les organisations professionnelles.

La plupart des mesures prévues sont déjà entrées en application, notamment celles qui sont relatives à la régularisation du marché. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

## INFORMATION SUR LES ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation.

Le 12 décembre, auront lieu les élections prud'homales. L'information sur un sujet aussi important revêt un intérêt évident. C'est la première fois que tous les Français concernés pourront voter.

Jusqu'à ce jour, ces élections passaient quasiment inaperçues et le pourcentage de votants était très faible. N'est-il pas du devoir des pouvoirs publics de lutter contre l'absentéisme, c'est-à-dire d'éduquer le sens démocratique des citoyens ? Que compte faire le Gouvernement pour que cette indispensable information soit largement diffusée et que tous les travailleurs soient informés et saisissent l'importance et l'intérêt de ces élections ?

Un temps d'antenne est-il prévu pour que les organisations syndicales et patronales puissent participer à cette information ? Comment, le cas échéant, sera-t-il réparti ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

**M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation.** Cette question, monsieur le député, avait déjà été posée sous une autre forme, il est vrai, et M. le ministre des transports lui avait déjà donné une réponse.

Le Gouvernement en est, comme vous-même, préoccupé, puisque son souci a été d'organiser l'information des salariés et des employeurs qui vont être appelés le 12 décembre prochain à élire les conseils de prud'hommes.

Il a tout d'abord incité les uns et les autres à s'inscrire sur les listes électorales par une campagne d'information à la radio, à la télévision et dans la presse aux mois de juin et de juillet derniers.

Cet effort a été couronné de succès puisque plus de 13 millions de personnes sont aujourd'hui inscrites sur les listes électorales, contre 800 000 seulement en 1975.

Comparez ces deux nombres !

Le Gouvernement a, par ailleurs, assuré la large diffusion d'une circulaire commentant les textes législatifs et réglementaires nouveaux et a fait distribuer ces documents à près d'un million d'exemplaires, c'est-à-dire pratiquement à toute personne qui en a fait la demande.

Il se dispose à lancer dans les jours qui viennent une nouvelle campagne d'information à la télévision, à la radio et dans la presse afin d'inciter les électeurs inscrits à voter.

Parallèlement, il offre à tous les candidats inscrits sur les listes la possibilité de faire imprimer et envoyer à tous les électeurs, aux frais de l'Etat, une circulaire de propagande, à l'instar de ce qui se fait pour les élections politiques.

Enfin, si la loi du 19 janvier 1979 n'a pas prévu une intervention des organisations syndicales et patronales à la radio ou à la télévision comme c'est le cas pour les partis à l'occasion des élections législatives, M. le Premier ministre a cependant souscrit au vœu présenté par ces organisations et a demandé aux présidents des sociétés de radiodiffusion et de télévision d'étudier les conditions dans lesquelles elles pourraient avoir accès à l'antenne.

Les contacts pris par ces présidents se poursuivent. Il ne m'est donc pas possible, et vous le comprendrez, de vous annoncer les dispositions qu'ils vont retenir.

Quoi qu'il en soit, l'information indispensable que vous appelez de vos vœux, monsieur le député, sera, me semble-t-il, complètement assurée par le jeu combiné de ces différentes initiatives. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Pierre Pasquini.)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le président, le règlement de l'Assemblée interdit les attaques personnelles. D'autre part, lors des questions d'actualité, l'usage est que les orateurs ne peuvent obtenir de nouveau la parole pour répondre au ministre.

Or, tout à l'heure, l'un de nos collègues, M. Bernard Derosier, a interpellé le Gouvernement en lui posant une question d'actualité sur certains problèmes intéressant le ministre de l'intérieur et celui-ci a cru bon de déclarer que M. Derosier aurait mieux fait de se taire, parce que s'il avait été présent en séance, hier soir, au moment où se discutaient les crédits du ministère de l'intérieur, il aurait entendu la réponse présumée à sa question.

Un député socialiste qui interpelle le Gouvernement le mercredi après-midi est ainsi accusé de ne pas tenir compte de ce qui s'est passé la veille. Nous considérons qu'il s'agit là d'une attaque personnelle, dès lors que M. Derosier est l'un des membres de notre groupe qui est chargé de suivre le budget du ministère de l'intérieur.

M. Derosier n'a pu répondre sur-le-champ. Le règlement lui interdit même de répondre avant la fin de la journée puisqu'il prévoit que lorsqu'un député demande la parole pour un fait personnel, celle-ci ne lui est accordée qu'en fin de séance. Et la séance n'a été que suspendue.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir rappeler aux membres du Gouvernement qu'avant d'attaquer l'un des membres de notre groupe, ils feraient bien de vérifier d'abord leurs affirmations.

Comme M. Derosier a été injustement attaqué, je suis obligé de dire au nom du groupe socialiste que nous n'acceptons pas, alors qu'a été posée une importante question sur les libertés publiques, que M. le ministre de l'intérieur se réfugie derrière un argument fallacieux en répondant : « Vous n'aviez qu'à être là ! Reportez-vous au Journal officiel. »

En réalité, le Journal officiel révélera que, hier soir, comme cet après-midi, M. Christian Bonnet a refusé de répondre à une question qui reste posée.

Je pense qu'il fallait que cette mise au point, en ce qui concerne M. Derosier, fût faite dès aujourd'hui et avant la fin de la séance de cet après-midi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Monsieur Joxe, votre déclaration ne devrait appeler de la part du président de séance aucun commentaire.

Je crois qu'il faut apprécier avec un peu plus de libéralisme la portée de ce qu'a pu dire M. le ministre de l'intérieur tout à l'heure, qui s'est sans doute vu poser une question à propos de laquelle il a pu estimer qu'il avait répondu au cours du long débat d'hier. Aussi a-t-il pu penser que votre collègue aurait pu prendre connaissance de sa réponse. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un fait personnel. Mais si dans votre esprit cela devait être interprété autrement, vous venez d'en faire justice et il vous est donné acte de votre déclaration.

**M. Louis Darinot.** Le ministre a sans doute trouvé la question difficile !

— 6 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n<sup>os</sup> 1290, 1292).

#### COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

**M. Louis Darinot.** Le ministre a sans doute trouvé la question difficile !

La parole est à M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Alain Savary, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, mes chers collègues, comme chaque année, l'examen du fascicule des comptes spéciaux du Trésor se situe plutôt en fin de parcours du marathon budgétaire.

Il suppose, en effet, que soit à peu près connues les grandes masses de dépenses au titre des différents ministères, ainsi que les données de l'équilibre général du projet de loi de finances, de manière à permettre notamment de définir, sur des bases mieux assurées, les engagements temporaires de l'Etat, comptes d'avances et comptes de prêts. Tel est le cas cette année encore, bien qu'il reste à examiner certains budgets dans les heures qui suivent et que les recettes n'aient pas encore été votées.

Le rapport écrit formule, comme de coutume, un certain nombre d'observations. Je ne crois pas utile de revenir sur chacune d'entre elles. J'évoquerai seulement les points qui me paraissent les plus importants et qui ont fait l'objet de remarques de la part de la commission des finances.

Le fascicule comporte, selon le souhait exprimé par le Parlement et la Cour des comptes, un notable effort de simplification, et j'en donne acte. Les comptes sont au nombre de cinquante-quatre contre soixante-cinq en 1979, et plusieurs articles du projet de loi de finances sont consacrés à la clôture ou au regroupement des comptes devenus inutiles, très résiduels ou de nature proche.

La commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter ces articles en même temps que ceux qui sont relatifs à l'ouverture des diverses catégories de crédits des comptes spéciaux.

Il est souhaitable que, sans nuire à la clarté de présentation des comptes, l'effort de simplification soit poursuivi à l'avenir, trop de comptes ayant encore un objet excessivement limité.

Je ne mésestime pas l'importance très grande de comptes tels que le Fonds spécial d'investissement routier — le F. S. I. R. — ou le Fonds de soutien aux hydrocarbures, dont les crédits de paiement se réduisent en valeur réelle, ce qui est regrettable car il en résultera un étalement de certaines opérations dans des domaines où les besoins s'avèrent considérables : programmes d'investissement routier, actions de développement de la recherche et de la technologie pétrolières.

Mais c'est dans le secteur des opérations de l'Etat prêteur qu'il convient, à mon avis, de porter en priorité l'attention. En effet, les comptes retraçant ce type d'opération ont une importance économique considérable.

Je n'insisterai pas sur ceux qui retracent les apports qu'effectue l'Etat à l'occasion de certaines opérations industrielles, non plus sur les comptes d'avances consenties par le Trésor, rotamment les avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales et à leurs organismes, qui atteindront 71,7 milliards de francs en 1980.

De même laisserai-je de côté les comptes d'opérations monétaires ou de règlement avec les gouvernements étrangers, malgré l'importance propre de certains d'entre eux.

En revanche, deux types d'opérations ont retenu l'attention de la commission des finances : d'une part, les différents mécanismes d'aide à l'industrie et, d'autre part, les prêts extérieurs. Je rappelle toutefois, pour situer les idées, que l'ensemble des comptes de prêts donnera lieu, en 1980, à des ouvertures de crédits de 7,5 milliards de francs, en augmentation de 32,5 p. 100 sur 1979, avec une charge nette de 4,5 milliards de francs contre 2,3 milliards de francs en 1979, soit pratiquement un doublement.

Les aides à l'industrie ont déjà donné lieu à de nombreuses observations, notamment lors de l'examen du budget du ministère de l'industrie qui s'est déroulé la semaine dernière.

Le F. D. E. S. connaît une progression notable de ses crédits qui atteignent 5 070 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 13,8 p. 100 par rapport à 1979. Dans ce total, la part des entreprises nationales demeure importante, et pourtant, dans certains cas, les dotations sont insuffisantes. Ainsi les prêts à E. D. F. ne s'élèvent qu'à un milliard de francs, soit à peine plus du trentième du programme d'investissement prévu pour 1980, alors que la dotation en capital ne sera que de 0,9 milliard. Il en résultera un appel considérable aux marchés financiers interne et externe, un gonflement de la dette de l'établissement sur ces marchés, ce qui n'est pas souhaitable, ainsi, semble-t-il, qu'une augmentation du prix de l'électricité et l'on peut se demander — mais ce n'est peut-être pas le moment — s'il appartient aux consommateurs de financer le programme nucléaire du pays.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, maîtriser pour l'avenir cette évolution inquiétante du gonflement de la dette qui a également retenu l'attention de la commission des finances à propos du budget du ministère de l'industrie ?

Une dotation de deux milliards est prévue pour des actions de conversion, de décentralisation et d'adaptation des structures industrielles. Ces actions sont notamment destinées, semble-t-il, à la poursuite d'opérations en faveur des régions les plus affectées par les transferts d'emplois. La dotation comprend notamment les crédits destinés au C. I. A. S. I., dont l'orientation a été récemment redéfinie.

A vrai dire, pas plus cette année que dans le passé, l'Assemblée n'est informée de manière satisfaisante sur les conditions dans lesquelles ces dotations sont utilisées. Certains concours sont attribués en dehors de tout contrôle et l'information disponible, si elle permet de se faire une idée approximative sur les orientations de la politique suivie, ne permet, en aucun cas, d'apprécier le contenu des dossiers et de connaître, pour l'avenir, l'affectation précise des crédits prévus.

J'ai déjà eu l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur ce point dans le passé. Je souhaiterais qu'aujourd'hui vous nous indiquiez de manière précise à quoi est destinée cette dotation réservée à l'industrie, quelle part sera consacrée aux actions de conversion et de restructuration, quelle part à l'intervention en faveur d'entreprises saines, à la décentralisation et à d'autres actions éventuelles. Pourriez-vous nous indiquer aussi quels sont les secteurs et même les principales entreprises concernées ? Il n'est pas raisonnable que le Gouvernement s'abrite derrière le secret fiscal ou le prétendu secret des affaires pour refuser un véritable contrôle démocratique en ce domaine.

Je souhaite également que vous nous indiquiez, comme vous l'aviez fait l'an dernier, mais cette fois avec une meilleure probabilité de ne pas être démenti par les faits, si les concours exceptionnels du Trésor à la sidérurgie seront les derniers du genre ou s'il faut s'attendre à de nouvelles ponctions sur les deniers publics pour venir au secours d'un secteur qui connaît cependant une réduction massive du nombre des emplois, ce qui ne manque pas de mettre fortement en question la politique de soutien suivie depuis quinze ans.

Nous demandons avec insistance à être mieux informés sur l'effort important que les pouvoirs publics consentent en faveur de l'emploi dont les résultats ne nous paraissent pas, c'est le moins que l'on puisse dire, satisfaisants.

C'est en effet, au-delà même des dotations du F. D. E. S. et des autres comptes de prêts à divers secteurs d'activité, toute la politique d'aide publique qui est en cause.

Je ne veux pas revenir longuement sur le refus de communication de documents tels que le rapport Hannoun, déjà largement évoqué et qui soulève, à juste titre, une réprobation générale sur l'ensemble des bancs de l'Assemblée. Il est tout à fait inacceptable que le rapporteur ait eu connaissance, comme d'autres, des principales conclusions de ce rapport par voie de presse, et cela en dit long sur le peu de cas que fait le Gouvernement de l'information correcte de la représentation nationale.

Sans vouloir passionner le débat, je note que ce rapport, tel qu'il a été publié dans la presse, n'a pas été démenti. Doit-on le considérer comme exact ?

J'ai pris connaissance des déclarations que M. Giraud, ministre de l'industrie, a faites à ce propos lors du débat sur le budget de l'industrie. En réponse à une interpellation, il a prétendu que son affirmation selon laquelle il ne connaissait pas ce rapport n'était qu'une boutade. On connaissait la haute intelligence de

M. le ministre de l'industrie, il n'avait pas jusqu'à présent donné l'apparence de l'humour. Je lui donne acte que sur ce point, le secret est enfin levé ! (Sourires.) Il a suggéré ensuite à mes collègues de se reporter aux déclarations de M. le ministre de l'économie devant le Sénat, le 15 mai dernier, ce que j'ai fait.

Selon le *Journal officiel*, vous auriez déclaré, monsieur le ministre, que ce rapport présentait « le caractère d'un document interne à l'administration ». De fait, le Gouvernement ne peut sans doute pas demander à un inspecteur des finances d'établir un rapport qui risque d'être immédiatement rendu public. Suggérez donc à vos collaborateurs d'établir désormais des rapports qui puissent être à la fois utiles pour vous et pour nous.

Vous ajoutiez : « Il s'agit donc, dans les prochains mois ou même dans les prochaines semaines, de mettre au point un rapport tout à fait exhaustif, tout au moins le plus exhaustif possible — je reconnais là votre prudence — sous réserve, bien sûr, des dispositions de l'article 164-4 modifié de l'ordonnance du 30 décembre 1958... ».

Or sept mois ont passé...

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Six mois !

**M. Alain Savary, rapporteur spécial.** ... et nous attendons encore ce rapport. Je souhaite donc que vous vouliez bien ajuster votre calendrier sur nos exigences.

Me référant avec prudence au rapport Hannoun, je dirai qu'il confirme les défauts fondamentaux dont souffre depuis de nombreuses années la politique d'aide à l'industrie. Je les rappelle brièvement : concentration de l'aide au profit d'un petit nombre de secteurs et d'entreprises, faible part de l'aide à l'investissement, maintien au cours du temps d'aides dont les motivations d'origine sont plus ou moins perdues de vue et dont le caractère incitatif s'est réduit progressivement.

Le document annexé au projet de loi de finances relatif au F. D. E. S. confirme ce point : en 1977, sur 1 900 millions de francs de prêts versés, 1 500 millions de francs ont été attribués à des entreprises dont le chiffre d'affaires était supérieur à 500 millions de francs, et 5,5 millions de francs seulement à des entreprises dont le chiffre d'affaires était inférieur à 10 millions de francs.

Dans le même temps, les objectifs poursuivis sont mal définis et, en tout cas, ne ressortent pas des documents transmis. En particulier, les finalités des différentes aides de nature proche — par exemple, le développement régional, la restructuration, le développement de l'emploi — sont peu claires et se distinguent mal les unes des autres. La ligne de démarcation entre le F. D. E. S. et le C. I. A. S., et maintenant le F. S. A. I., n'apparaît pas clairement.

Certes, le ministre de l'industrie, lors de l'examen de son budget, a confirmé et quelque peu explicité les mesures nouvelles de globalisation et de simplification des aides. Le système des contrats de développement peut apporter un véritable progrès dans la clarification et le rapprochement des procédures. Mais l'intérêt de la formule ne pourra s'apprécier qu'à l'usage. Je souhaiterais en particulier, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques précisions sur deux points.

Comment évitera-t-on que cette formule des contrats de développement n'aboutissent à la superposition d'une structure horizontale aux mécanismes spécialisés d'aides, et donc en définitive à une complication supplémentaire ? Comment sera, d'autre part, réalisée la coordination entre le ministère de l'industrie et la direction du Trésor pour la mise en œuvre de cette procédure ?

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a adopté une recommandation vous demandant à la fois de clarifier les objectifs poursuivis par type de procédure et par secteur d'activité, de prendre des dispositions pour accroître la part de l'aide à l'investissement et de faire en sorte que les parlementaires puissent suivre, chaque année et pour chaque groupe industriel concerné, toutes les données de la politique d'aide.

La commission des finances a également souligné, dans une deuxième recommandation essentielle, l'importance de l'augmentation du volume des prêts destinés à faciliter les exportations françaises et à venir en aide aux acheteurs en difficulté financière.

En l'absence d'explications suffisantes sur l'intérêt des prêts à la fois pour l'économie française et pour les bénéficiaires, elle a exprimé le désir que leurs conditions d'utilisation, leur destination exacte et les objectifs poursuivis fassent l'objet d'explications plus fournies qu'actuellement.

Il convient, en effet, d'éviter les excès de la concurrence à laquelle se livrent, depuis des années, les principaux pays occidentaux, très industrialisés, pour offrir des conditions de

plus en plus avantageuses aux pays acheteurs. Une telle concurrence, actuellement aggravée par les conséquences de la crise pétrolière, peut avoir pour effet de détériorer les termes de l'échange au détriment de notre pays, d'avantager de manière excessive et injustifiée quelques grands exportateurs et aussi de mettre paradoxalement les pays acheteurs dans une situation financière de plus en plus difficile en raison du gonflement, parfois irraisonné, de leur dette extérieure.

J'ai relevé, dans mon rapport écrit, à propos du compte de consolidation des dettes commerciales des pays étrangers, la nécessité de s'interroger sur l'intérêt et la valeur d'exportations financées en grande partie sur les deniers publics et à des conditions exorbitantes.

Les réponses que vous avez apportées à ces questions sont empreintes d'un pessimisme, certes réaliste, mais qui ne laisse pas de faire problème : caractère aléatoire de certains remboursements ; ampleur exceptionnelle des opérations de consolidation en raison des difficultés particulières de certains pays.

De même, les prêts du Trésor aux Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement sont en développement rapide. Les dotations au compte correspondant sont supérieures à 1 milliard de francs et le rythme d'augmentation du nombre d'accords signés est rapide.

En même temps, vous indiquez que les conditions consenties par le Trésor sont de plus en plus favorables aux pays bénéficiaires, qu'il s'agisse de la durée des prêts, des taux, ou de l'allongement des délais de grâce pour le remboursement. Nous aimerions connaître les lignes de force de cette évolution qui devraient correspondre à une véritable politique d'aide, cohérente dans le temps et dans l'espace, et non aux péripéties du développement des relations bilatérales avec un certain nombre de pays.

Telles sont les principales questions auxquelles l'examen du budget des comptes spéciaux m'a conduit ainsi que la commission des finances. Certaines d'entre elles sont, hélas, devenues presque traditionnelles, et c'est pourquoi elles perdent peut-être un peu de leur vigueur. D'autres, au contraire, sont un peu plus nouvelles. J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de répondre à ces interrogations.

S'agissant des aides à l'industrie et des prêts extérieurs, il me semble que l'abus du secret engendre un climat de suspicion, qui est néfaste au débat démocratique.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant les limites qu'impose le secret fiscal, je crois que le Gouvernement aurait intérêt à s'expliquer sur certaines réalités que presque tout le monde connaît, sauf les parlementaires.

Evitez-nous d'avoir à emprunter des voies détournées pour nous informer. A notre époque, et il en est ainsi dans de nombreux pays étrangers, les entreprises, de toute nature et de toute taille, n'ont pas à dissimuler leur situation. Elles ne souffriront pas de cette information et la démocratie y gagnera.

En conclusion, j'insisterai sur la nécessité de contrôler l'utilisation des deniers publics et de mieux éclairer les contribuables sur la destination des fonds qu'on leur demande de verser à l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Delprat, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Michel Delprat, rapporteur pour avis.** Il est essentiel, aux yeux de la commission de la production et des échanges, qu'un sérieux effort de simplification et de clarification ait été accompli dans la présentation du fascicule des comptes spéciaux du Trésor.

En clôturant certains comptes devenus inutiles, et en regroupant d'autres qui retraçaient des opérations similaires, le Gouvernement est allé dans le bon sens. Nous souhaitons que cet effort d'assainissement se poursuive et que l'on « purge » le fascicule des comptes spéciaux du Trésor de ce qu'on peut appeler les « faux » comptes spéciaux.

Vous renvoyant, mes chers collègues, à mon rapport écrit pour une analyse détaillée, je me bornerai à présenter quelques réflexions portant sur les comptes spéciaux qui méritent une attention particulière, ne serait-ce que parce qu'ils relèvent, au moins en partie, de la compétence de la commission de la production et des échanges.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau se substitue de plus en plus au ministère de l'Agriculture pour financer, non seulement les adductions d'eau, mais également, depuis la loi de finances pour 1979, les travaux d'assainissement, notamment en milieu rural. Voilà un assez bon exemple de ce qu'est un compte spécial conforme à l'esprit de la loi organique.

Les recettes affectées à une action particulière assurent un développement régulier à un type de dépenses quelque peu sacrifiées dans le budget de l'agriculture.

Les autorisations de programme augmentent de 15 p. 100, ce qui est très significatif.

Un excédent de 55 millions de francs est à prévoir, qui s'ajoute à ceux des années antérieures. Il serait souhaitable de financer des programmes complémentaires grâce à ces sommes.

Le fonds forestier national, dont les crédits augmentent sensiblement devrait contribuer à une meilleure mise en valeur de la forêt française, qui, dans la perspective de la loi d'orientation agricole, est l'une des priorités du budget du ministère de l'agriculture.

Il est à remarquer qu'au niveau des investissements on glisse, pour le financement, de la technique de la subvention à celle du prêt, ce qui devrait, à terme, permettre d'augmenter le nombre des interventions.

Le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisation connaît un accroissement de recettes mais une diminution notable des dépenses.

Cette évolution, a priori, ne paraît pas satisfaisante, dans la mesure où les besoins de l'urbanisme sont loin d'être comblés, ce fonds ayant, en effet, pour objet d'accorder des avances aux collectivités locales ou à tout organisme public ou privé qui entreprennent des opérations d'aménagement du territoire, telles que la création de zones industrielles ou d'habitation, ou des opérations de rénovation urbaine.

Mais il faut reconnaître avec honnêteté que, désormais, certaines réalisations sont relayées et financées par des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et consignations au niveau des régions.

Le fonds spécial d'investissement routier est, à la fois, celui qui intéresse fortement notre commission, mais aussi celui qui l'inquiète le plus.

Je ne reviendrai pas sur le caractère artificiel de son existence dont j'ai parlé l'année dernière, et que je rappelle dans mon rapport. Je signalerai simplement la quasi-stagnation des crédits de paiement qui n'augmentent que de 5 p. 100, les crédits affectés au plan routier national progressant de 5,5 p. 100.

Compte tenu de la situation économique générale et des difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises de travaux publics, on peut regretter la diminution en volume des opérations prévues.

Bien sûr, les autorisations de programme connaissent une progression supérieure à 20 p. 100, mais ne peut-on craindre que, comme cette année d'ailleurs, on ne tende à débloquer, selon les circonstances, des crédits supplémentaires réalisables dans l'immédiat ?

On connaît alors ce que l'on peut appeler vulgairement des « coups d'accordéon » nuisibles aussi bien à la bonne exécution des travaux qu'à la situation des entreprises qui en seraient chargées.

Bien que le Fonds de développement économique et social ne relève pas directement de la compétence de notre commission, étant donné son importance, nous pouvons considérer qu'il constitue, cette année, un élément essentiel de ce budget, puisqu'il fait, à lui seul, pratiquement doubler la charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

C'est pourquoi il est apparu logique à votre rapporteur de faire quelques remarques à son sujet.

Ces dernières sont d'autant plus justifiées que, de par sa définition même, ce fonds a une influence non négligeable sur l'évolution de l'économie.

La diminution de la part relative du financement des entreprises nationalisées par rapport au volume des capitaux distribués ne me choque pas, puisque cette opération permet de dégager des ressources nouvelles pour le financement de secteurs privilégiés, dans le cadre du redéploiement industriel.

De même, à la limite, la concentration des aides de l'Etat sur un petit nombre d'entreprises importantes ne semble, a priori, ni illogique, ni surprenante, étant donné les difficultés et la complexité des procédures pour accéder à ces aides.

D'ailleurs, tout le monde sait que, concrètement, dans une région déterminée, lorsqu'une grande entreprise connaît une activité soutenue, les P.M.I. et P.M.E. locales, en sous-traitance directe ou non, en ressentent naturellement les effets bénéfiques.

En revanche, une meilleure information sur les prêts du F.D.E.S. m'apparaît particulièrement opportune.

Sans doute ne faut-il pas mettre sur la place publique des opérations qui, par certains aspects, relèvent du secret des

affaires, mais il est nécessaire qu'une certaine transparence existe au niveau de l'emploi des fonds publics, et je vais illustrer cette nécessité par un exemple que je connais bien et qui concerne la sidérurgie.

J'ai personnellement, il y a plus d'un an, posé une question écrite à laquelle il n'a jamais été répondu, dans laquelle je regrettais qu'en raison de l'interdépendance financière existant entre les forges et leurs filiales du négoce des aciéries une partie des fonds mis par l'Etat à la disposition de l'industrie sidérurgique se soit trouvée, en fait, absorbée, en raison d'une pratique analogue à celle du dumping, par des filiales à caractère purement commercial.

**M. Emmanuel Hamel.** C'était une bonne question !

**M. Michel Delprat, rapporteur pour avis.** Ainsi, certaines de ces dernières ont absorbé, non seulement leurs réserves fiscales sur hausse de stocks, mais également leurs réserves de bilan, et la forge maison-mère a dû alors couvrir l'augmentation de capital pour éviter des faillites.

Il s'agit bien là d'un cas concret et précis où l'argent public n'est pas utilisé comme il devrait l'être.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que j'ai cru bon de faire sur les comptes spéciaux du Trésor. Leur examen est à la fois quelque peu compliqué et extrêmement délicat, et il est difficile de donner vraiment une ligne directrice à des réflexions portant sur des sujets aussi variés.

La commission de la production et des échanges n'en a pas moins, suivant en cela son rapporteur, émis un avis favorable à l'adoption de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier les deux rapporteurs.

Je me suis moi-même trouvé, si je puis dire, de l'autre côté de la barrière, puisque j'ai été pendant un certain temps rapporteur général au Sénat, et je pense pouvoir affirmer sans flagornerie que, si j'avais eu à présenter ces comptes au Trésor, dont l'examen est fort complexe et qui pourraient donner lieu à un grand débat, j'aurais sans doute dit la même chose que MM. les rapporteurs. Je ferai mienne la conclusion de M. Savary, non pour lui faire plaisir, mais parce qu'elle reflète parfaitement ma philosophie.

Je voudrais que trois mots apparaissent clairement comme la clé de voûte de mon action : liberté, responsabilité, vérité.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie.** Cette vérité, et aucun de ceux que je rencontre ne peut prétendre le contraire, je suis toujours prêt à l'exposer, surtout lorsque ce sont des parlementaires qui me demandent de le faire. En effet, représentant le pays, ils doivent être informés en priorité.

Il convient cependant de respecter une certaine déontologie, d'appliquer en quelque sorte les règles du jeu en préservant, par exemple, le secret fiscal et le secret douanier.

En fait, il existe deux types de rapports. Les uns, comme le rapport Mayoux sur les banques — mais il en existe bien d'autres — peuvent être publiés, car ils ne constituent pas des documents à usage interne. Les autres, au contraire, sont établis pour éclairer l'action du Gouvernement.

Or le rapport auquel a fait allusion M. Savary appartient à cette seconde catégorie. Il y a parfois, malheureusement, des fuites. C'est ce qui s'est produit dans le cas qui nous intéresse. Il reste que j'ai pris au Sénat l'engagement de remettre aux rapporteurs spéciaux des commissions des finances du Parlement le rapport sur les aides publiques à l'industrie, et j'ai renouvelé cette promesse au cours de conversations privées que j'ai pu avoir avec M. Savary. Ce document sera remis aux rapporteurs dans quelques jours. J'avais pensé pouvoir le leur adresser plus tôt, mais il s'agissait d'un travail difficile, et j'ai voulu qu'il soit mené sérieusement pour que ne subsiste aucune ambiguïté.

A la lecture de ce document, on constatera que le secteur public et certains secteurs de pointe ont largement bénéficié de ces aides. En fait, M. Savary avait raison d'affirmer que c'est lorsque l'information n'est pas diffusée qu'on peut imaginer qu'il existe quelque chose à cacher. En l'occurrence, on constatera que nous n'avons rien à dissimuler.

Quelle est ma philosophie en ce qui concerne les aides publiques ? Je dois d'abord préciser qu'elle est également celle du Gouvernement car, depuis dix-huit mois, l'action que j'ai menée n'a pu l'être qu'en pleine harmonie de pensée avec le Premier ministre.

J'estime que, dans une société de liberté et de responsabilité, certains aspects de l'activité économique doivent relever de la seule responsabilité des entreprises.

Il reste qu'il appartient à l'Etat d'intervenir dans deux directions.

D'abord, il doit veiller à ce que l'aménagement du territoire soit réalisé aussi harmonieusement que possible. Ainsi, nous ne pouvions pas accepter que la France ne dispose plus d'une industrie sidérurgique de qualité. Nous ne pouvions pas ignorer que des milliers d'hommes et de femmes attendaient que l'Etat fasse un effort pour sauver cette industrie. Même dans un régime de liberté et de responsabilité, il ne pouvait donc être question d'abandonner telle ou telle région dont la vie aurait été mise en péril par la disparition de l'industrie sidérurgique.

Ensuite, l'Etat doit soutenir les secteurs de pointe, et l'on constatera dans le rapport que les aides publiques ont été particulièrement denses dans ce domaine, et je pense notamment à l'aéronautique et à l'informatique.

Dans ces secteurs de pointe, lorsqu'il s'agit de conquérir une part d'un marché ou d'autres, qui disposent de moyens importants, sont déjà largement implantés au niveau international, l'Etat doit, même dans une société où l'on a donné la responsabilité aux industriels, apporter une aide initiale qui s'estompera progressivement.

M. Savary semble craindre que les compétences soient parfois mal définies entre le ministère de l'économie et celui de l'industrie et qu'il puisse s'ensuivre une certaine confusion. Il n'en est rien, et je pense que mon collègue le ministre de l'industrie, avec lequel j'entretiens les meilleures relations, pourrait le confirmer.

Le ministère de l'économie a la responsabilité des équilibres dans tous les domaines — équilibre monétaire, équilibres extérieurs, etc. Il ne peut donc y avoir de confusion dans l'utilisation des crédits, de quelque nature qu'ils soient.

Cependant, les procédures peuvent être différentes en ce qui concerne l'utilisation de ces crédits. Sous ma responsabilité a été constitué le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — le C. I. A. S. I. — qui est très souvent sollicité par les parlementaires. Quand une entreprise est en difficulté et qu'il manque 5, 10 ou 15 millions de francs pour qu'elle soit reprise et que l'emploi soit sauvé, personne ne comprendrait que l'Etat n'intervienne pas. Le C. I. A. S. I. a précisément pour objet de permettre de telles interventions.

Pour les régions où devaient se produire des conversions importantes, comme le Nord et la Lorraine, — j'ai imaginé la formule du Fonds spécial d'adaptation industrielle — le F. S. A. I. Celui-ci a été doté de moyens importants et il a déjà permis de créer 15 000 emplois dans ces régions. Son action devra, bien entendu, être élargie à d'autres régions en difficultés, et je pense, par exemple, à la Loire-Atlantique. Si nous n'avions pas mis en place cette procédure du F. S. A. I., nous n'aurions pas pu intervenir rapidement dans ces régions traumatisées par une certaine dépression économique.

Je précise que je considère ces structures comme provisoires. Elles n'interviennent que pour soutenir une région, pour aider des conversions, faciliter un rattrapage ou permettre la conquête d'un créneau commercial difficile.

Cependant, de nombreux parlementaires ont regretté que, dans certaines régions qui connaissent des problèmes, la procédure du F. S. A. I. ne puisse pas être appliquée, en sorte qu'elles ne peuvent compter que sur l'aménagement du territoire traditionnel, qui est d'ailleurs fort bien mené par le délégué à l'aménagement du territoire, M. Chadeau. Ces parlementaires ont souhaité la mise en place d'une structure supplémentaire susceptible d'aider les entreprises qui pourraient avoir besoin de fonds propres pour exporter ou créer des emplois.

J'ai donc imaginé une seconde structure à côté du Fonds spécial d'adaptation industrielle, structure dont l'existence sera brève — trois ans à partir de sa création, ce qui signifie qu'elle disparaîtra dans deux ans — et dont la composition interministérielle est la même que celle du F. S. A. I. Elle intervient dans les régions où existent des points noirs, mais qui ne sont pas pour autant des régions de conversion.

L'année dernière, grâce à vous, nous avons créé les prêts participatifs qui constituent déjà une aide aux fonds propres, car ils permettent de mobiliser de nouveaux partenaires sur le

plan des crédits. Nous avons maintenant, en outre, cette nouvelle structure, le C. I. D. I. S. E., qui permet d'aider les entreprises saines capables d'exporter et de créer des emplois, et qui a déjà traité une centaine de dossiers.

Il faudra sans doute recourir à de telles procédures dans le secteur agro-alimentaire. J'avais commencé, et je pense que mon collègue et ami, M. Debatisse, secrétaire d'Etat aux Industries agro-alimentaires, utilisera des structures de ce genre pour améliorer la situation de l'industrie agro-alimentaire.

Lorsque j'étais ministre de l'industrie, j'avais mis en place des contrats de croissance. Ainsi, j'avais un jour convoqué des représentants de la profession du meuble pour m'étonner que, dans ce secteur où nous faisons preuve de goût et d'imagination, le déficit commercial fût de 2,5 milliards de francs. Je pensais qu'il y avait des efforts à faire au niveau des structures. De même, pour l'informatique, nous avions passé plusieurs contrats de croissance et gagné ainsi du temps sur les plans technique et financier.

Les décisions qui ont été prises récemment tendent à permettre au ministère de l'industrie de définir cinq ou six fabrications pour lesquelles il serait, si je puis dire, utile de donner un coup de pouce afin de favoriser leur développement et d'assurer la coordination des interventions publiques.

Il sera toujours nécessaire dans notre pays de disposer de structures qui permettent soit de procéder à des rattrapages, soit de donner des impulsions à certains moments dans tel ou tel secteur. Bien entendu, le choix de ces secteurs devra être fait en fonction de nos orientations : solution des problèmes de l'emploi, aménagement du territoire, conquête de marchés intérieurs ou extérieurs.

En tout état de cause, je confirme que, dans quelques jours, les présidents et les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges recevront un document clair précisant la ventilation des aides publiques à l'industrie. Je le répète, nous n'avons rien à cacher. Si les rapports dont M. Savary a fait état n'ont pu lui être communiqués, c'est pour les raisons que je lui ai précisées tout à l'heure. Je veillerai à l'avenir à ce qu'il soit tenu compte, dans la conception technique des rapports, d'une éventuelle communication.

**M. René de Branche.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de Branche, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. René de Branche.** Monsieur le ministre, le document que vous allez adresser au président de la commission des finances intéresse tous les députés. En aurons-nous connaissance ?

**M. Emmanuel Hamel.** Les présidents des commissions assureront eux-mêmes sa diffusion !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur de Branche, à partir du moment où ce document est entre les mains des présidents et des rapporteurs des commissions des finances du Parlement, je pense qu'on peut considérer qu'il est en quelque sorte entre les mains de tous les parlementaires, que j'ai toujours eu le souci d'informer complètement.

**M. le président.** C'est un exemple heureux !

**M. le ministre de l'économie.** J'en viens aux aides au commerce extérieur et aux pays en voie de développement.

Je rappelle que depuis un certain nombre d'années, la France a mené une politique tout à fait constructive en ce qui concerne ses relations extérieures, notamment avec l'Afrique. Ces pays se trouvent dans des situations bien plus difficiles encore que celles que nous connaissons parfois. Et ils ne disposent pas toujours, face au renchérissement des coûts de l'énergie et des matières premières, du moyen de réagir que nous donnent notre industrie développée des produits manufacturés pour payer nos importations de produits primaires. C'est pourquoi je reçois régulièrement les ministres de ces pays qui sollicitent la consolidation de leurs dettes. En général, nous procédons à cette consolidation dans un cadre multilatéral, car nous ne sommes pas les seuls concernés. Nous agissons d'ailleurs toujours en pleine coopération avec le Fonds monétaire international, qui passe des accords qui ont pour objet d'introduire une certaine rigueur dans la gestion de ces Etats. En tout état de cause, j'estime que nous devons accepter la consolidation de ces

dettes pour des raisons à la fois politiques et économiques. C'est ce qui explique peut-être la progression de certains chiffres.

La consolidation n'est pas un don. Elle est au contraire la confirmation de la dette. Elle permet simplement un échelonnement des remboursements et elle exige des pays qui la demandent qu'ils prennent leurs responsabilités dans la gestion de leurs affaires. D'ailleurs, certains pays qui ont bénéficié de cette procédure, comme l'Inde ou l'Indonésie, ont respecté leurs engagements.

Il est important, même s'il est parfois difficile de le faire comprendre aux Africains, que ces mesures s'inscrivent dans le cadre multilatéral que j'évoquais tout à l'heure. Il est bon qu'il y ait de ces problèmes une conscience collective, notamment européenne.

Pour ce qui concerne les crédits à l'exportation, la politique que nous conduisons n'est nullement aveugle. Nous nous efforçons de prévenir, dans la mesure du possible, les risques de consolidation, c'est-à-dire que nous évitons, pour des raisons économiques évidentes, d'accorder ce type de crédits aux pays les plus pauvres. Cette politique est nécessaire, et les industriels ne souhaitent pas que nous changions d'orientation.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'économie.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Daillet, avec la permission de M. le ministre.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez été trop modeste.

Diverses missions m'ont permis de constater sur place les effets de l'aide que la France apporte à bon nombre de pays, que cette aide soit bilatérale ou qu'elle s'inscrive dans un cadre multilatéral. Je tiens à affirmer publiquement que nous avons tout lieu d'être fiers.

Il ne s'agit nullement d'une contribution aveugle. Elle est gérée de façon multilatérale ou bilatérale, et elle permet aux pays qui en bénéficient d'effectuer des décollages économiques parfois spectaculaires. Même pour les plus pauvres d'entre eux, les progrès sont évidents.

J'ajoute que ces aides, comme toutes les actions de coopération que la France conduit avec le concours d'autres pays, sont remarquablement coordonnées, qu'il s'agisse d'aides bilatérales, européennes ou multilatérales. Cela m'a suffisamment frappé pour que j'aie désiré en porter ici témoignage.

**M. le ministre de l'économie.** Je vous remercie, monsieur le député.

Votre intervention me permet de préciser que, si nous n'avons pas hésité à participer aux appels de fonds qui sont faits par certains organismes internationaux, comme la banque mondiale ou l'agence internationale pour le développement, nous avons toujours tenu à suivre l'usage qui était fait de notre participation, de façon que la contribution de la France n'apparaisse pas comme diminuée.

Je siège, en tant que gouverneur, dans ces grands organismes, et j'attache la plus grande attention aux dotations inscrites en leur faveur au budget des charges communes. Grâce à cette action, dont je me suis entretenu avec M. Marette, nous avons jusqu'à présent réussi à maintenir la place de la France parmi les cinq premiers pays, donc parmi les titulaires d'un mandat permanent.

J'ajoute que ces aides, qui peuvent paraître importantes, sont bien payées de retour et que, en fin de compte, la balance est équilibrée.

Les prêts du Trésor sont, pour les raisons que j'ai indiquées, plus favorables aux pays qui en bénéficient. De plus, ils sont souvent combinés avec d'autres crédits. Ils servent en quelque sorte de levier pour d'autres actions. La politique de la France dans ce domaine est très appréciée des pays africains. Je peux vous assurer que le ministère de l'économie demeure rigoureux dans la gestion, ce qui ne l'empêche pas de faire preuve d'ouverture vis-à-vis de pays qui représentent beaucoup pour la France sur le plan international.

Vos deux rapporteurs ont souligné que des progrès aient été accomplis dans la présentation. Quelques comptes spéciaux ont disparu ; d'autres ont été regroupés. Même si nous atteignons une limite, j'essaierai, dans toute la mesure du possible, de continuer dans cette voie. Je n'ai, en effet, aucun goût particulier pour maintenir coûte que coûte des structures figées, mais il faut éviter d'aller trop loin.

Je terminerai en évoquant l'amendement, déposé par le groupe communiste, qui tend à supprimer la dotation prévue par la caisse d'amortissement pour l'acier.

Je tiens à rappeler que la création de cet organisme a constitué l'un des éléments de la politique que j'ai évoquée en traitant du fonds spécial d'adaptation industrielle. Notre sidérurgie était dans une situation très précaire et il devenait urgent de lui donner un ballon d'oxygène, en faisant en sorte qu'elle ait des charges d'intérêt comparables à celles qui sont supportées par ses concurrents.

Sans prêter à l'euphorie, la situation est meilleure. Certes, il n'est pas exclu que nous devrions encore aider cette industrie, mais personne ne peut nier qu'elle est, aujourd'hui beaucoup mieux qu'hier, en mesure de soutenir la comparaison avec les sidérurgies étrangères. Les députés nordistes ou lorrains ne me reprocheront sans doute pas d'avoir consenti quelques efforts afin qu'elle conserve sa place dans le concert international.

La C. A. P. A., je le rappelle, se substitue aux sociétés sidérurgiques pour le paiement de certaines créances et l'on ne saurait, sans risque de léser les petits épargnants, renier les engagements qui ont été pris. On ne saurait non plus, pour des raisons de politique nationale, renoncer à la restructuration que nous avons entreprise dans la sidérurgie. Je crois que nous sommes sur la bonne voie.

Je répète que c'est grâce à l'opiniâtreté du Gouvernement que la France a obtenu, au niveau communautaire, diverses dérogations.

Mme Colette Gœuriot. Pourtant, les démantèlements continuent !

M. le ministre de l'économie. Ne niez pas nos efforts ! Je sais ce que cela m'a valu de batailles lorsque j'étais ministre de l'industrie. Le plan Davignon présente peut-être des inconvénients. ...

M. Guy Ducoloné. O combien !

M. le ministre de l'économie. ... mais il a aussi quelques vertus. Nous aurions très bien pu, monsieur le député, ne rien obtenir !

Les choses se sont moins mal passées que vous ne l'aviez pronostiqué. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jean-Marie Daillet. Très juste !

M. le président. Monsieur le ministre, ne vous laissez pas interrompre.

M. Guy Ducoloné. Il le cherche depuis longtemps !

M. le président. Monsieur Ducoloné, vous avez eu l'occasion de vous exprimer. Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je n'ai pas personnalisé ma réponse. Je veux seulement rappeler que, lorsque je suis venu plaider à cette tribune le dossier de la sidérurgie, j'ai trouvé, du côté de la majorité, des encouragements et une grande compréhension.

M. Emmanuel Hamel. Plus que des encouragements, monsieur le ministre, un soutien actif.

M. le ministre de l'économie. J'y ai vu des députés qui, dans leur circonscription, faisaient preuve de courage, car ils étaient souvent attaqués et menacés.

En revanche, je n'ai trouvé du côté gauche de l'hémicycle que des messagers de désespoir et des porteurs de mauvaises nouvelles.

M. Guy Ducoloné. Il faut avoir du courage pour lutter, au lieu de se cacher.

M. le ministre de l'économie. Heureusement, le Gouvernement était solide et, par son opiniâtreté et sa volonté, il a réussi à redonner vie à la sidérurgie française et à rendre l'espoir à des régions qui sont les fleurons de la France ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

#### Article 34.

M. le président. Je donne lecture de l'article 34 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 34. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 009 497 510 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'article 35 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

#### Articles 36 à 44.

M. le président. « Art. 36. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7 048 410 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 159 211 000 francs ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles .....	72 105 000 F
« — dépenses en capital civiles .....	3 066 106 000
« — dépenses ordinaires militaires .....	11 000 000
« — dépenses militaires en capital .....	10 000 000

« Total .....

3 159 211 000 F

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 37 :

#### B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 37. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 181 015 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1980, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 642 000 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1980, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 3 935 596 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 71 800 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 460 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 38. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 201 200 000 francs et à 43 300 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 39. — I. — Le compte spécial du Trésor n° 902-05 « Service financier de la Loterie nationale », ouvert par la loi de finances n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor est clos au 31 décembre 1979.

« II. — Le compte spécial du Trésor n° 902-08 « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction », ouvert par l'article 5-1 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est clos au 31 décembre 1979. » — (Adopté.)

« Art. 40. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 130 000 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 80 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 41. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 816 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Le compte spécial du Trésor « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 est clos au 31 décembre 1979. Le solde créditeur de ce compte à cette date est transporté au compte de commerce n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses. » — (Adopté.)

« Art. 43. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 200 400 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 44. — I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, sont retracées dans un compte d'avances unique l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des quatre comptes d'avances existants ci-après désignés :

- « — avances aux budgets annexes ;
  - « — avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ;
  - « — avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ;
  - « — avances à divers organismes de caractère social.
- « Ce compte unique, géré par le ministre de l'économie, s'intitule : « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. »

« Il est débité du montant des avances accordées à ces divers services ou organismes et crédité des remboursements obtenus sur ces avances.

« Il reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les comptes d'avances susvisés qui sont clos à la date du 31 décembre 1979.

« II. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, les modifications suivantes sont apportées au compte spécial du Trésor n° 903-59 « Avances à divers organismes, services ou particuliers » qui est intitulé dorénavant : « Avances à des particuliers et associations » ;

« — la subdivision « Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique » est supprimée ;

« — la subdivision « Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S. » est supprimée ;

« — les opérations de la subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites » sont retracées au compte « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ». Ce dernier compte reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par la subdivision susvisée qui est close au 31 décembre 1979. » — (Adopté.)

#### Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 4 067 000 000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. »

M. Combrisson a présenté un amendement n° 188 ainsi rédigé :  
« Réduire de 1 330 millions de francs les crédits de paiement ouverts à l'article 45. »

La parole est à Mme Goeuriot, pour soutenir cet amendement.

Mme Colette Goeuriot. Je ne partage nullement le point de vue que M. Monory exposait à l'instant. Les plans de démantèlement de la sidérurgie subsistent. Le nombre des chômeurs augmente, en Lorraine notamment. Nous maintenons donc notre amendement.

Cet amendement tend à supprimer la dotation en prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier en 1980. Il s'agit, concrètement, d'empêcher que le plan Davignon concernant le démantèlement de la sidérurgie française soit mis en pratique. En effet, un an après la discussion du projet de loi créant la C.A.P.A., les faits confirment l'analyse que présentaient alors les députés communistes.

L'existence d'une sidérurgie puissante est indispensable au développement économique de notre pays. Il est absolument nécessaire de stopper la casse de cette industrie et de maintenir toutes nos capacités de production. La demande d'acier va aller croissant. Les experts mondiaux s'accordent à reconnaître que le risque de pénurie sera grand en 1985. La République fédérale d'Allemagne le sait bien, qui profite directement des décisions du plan Davignon et investit pour accroître ses propres capacités de production. L'Espagne, dont le Gouvernement français favorise l'entrée dans le Marché commun, se prépare à en faire autant.

Pour maintenir une industrie sidérurgique qui réponde aux intérêts de notre économie et de notre indépendance nationale, il est indispensable d'abandonner les plans de démantèlement de Sacilor et d'Usinor que ces sociétés ont décidés avec l'accord du Gouvernement français.

Denain, Longwy doivent continuer à assurer leur part de production. C'est le sens de l'action déterminée, courageuse que mènent depuis plus d'un an les travailleurs de la sidérurgie. Il faut prendre en compte l'exigence unanime, récemment confirmée par un vote à bulletin secret, dans le cadre d'une large consultation populaire de plus de 13 000 hommes et femmes du bassin de Longwy, de construire une nouvelle aciérie.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter notre demande de suppression de crédits pour que le Gouvernement revienne devant le Parlement avec de nouvelles propositions de développement de l'industrie sidérurgique répondant aux intérêts de notre pays et de notre indépendance nationale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous proposez donc de supprimer des crédits pour la sidérurgie !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Vous avez déjà, monsieur le ministre, donné l'avis du Gouvernement...

M. le ministre de l'économie. En effet, monsieur le président. Aussi me bornerai-je à ajouter que les faits n'ont nullement confirmé l'analyse du parti communiste.

M. Lucien Villa. Allez voir sur place !

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement, bien entendu, reste opposé à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 45.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre, de même qu'il votera contre les articles 46 et 47.

(L'article 45 est adopté.)

#### Articles 46 et 47.

M. le président. « Art. 46. — I. — Le compte « Prêts du titre VIII » ouvert par la loi de finances pour 1960 en vertu des dispositions des articles 3 et 6 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances est clos au 31 décembre 1979.

« II. — Les comptes d'épargne-crédit ouverts en application de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 modifiée, dont les titulaires n'ont pas opté en faveur du régime de l'épargne-logement institué par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 modifiée, sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, transformés, de plein droit, en comptes d'épargne-logement selon les modalités prévues à l'article 21 du décret n° 65-1044 du 2 décembre 1965 modifié, pris en application de ladite loi.

« Le compte spécial du Trésor « Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne-crédit » ouvert par l'article 77 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 est clos au 31 décembre 1979.

« III. — Le compte spécial du Trésor « Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer » ouvert par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est clos au 31 décembre 1979.

« IV. — Le compte spécial du Trésor « Prêt au Gouvernement turc » ouvert par l'article 152 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est clos au 31 décembre 1979.

« V. — L'intitulé du compte spécial du Trésor n° 903-06 devient : « Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipements par des acheteurs étrangers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

« Art. 47. — Le compte spécial du Trésor « Participation de la France au Fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique » ouvert par l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1975, n° 75-1242, du 27 décembre 1975, est clos au 31 décembre 1979. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

## BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

**M. le président.** Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 32 et 33.

La parole est à M. Combrisson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre de l'économie, mesdames, messieurs, le projet de budget pour 1980 des monnaies et médailles s'élève à 684 737 000 francs, en augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à celui de 1979.

Cette évolution recouvre deux tendances essentielles. La première réside dans l'augmentation des recettes tirées de la vente des monnaies et médailles fabriquées, qui progressent de 5,3 p. 100. La seconde a trait au programme de frappe de la monnaie, dont le volume diminuera sensiblement : 856 millions de pièces en 1978, 642 millions en 1979, 532 millions prévues pour 1980, soit une diminution de 17 p. 100 par rapport à cette année et de 33 p. 100 par rapport à 1978.

Parallèlement, les stocks détenus par l'administration des monnaies et médailles pour le compte de la Banque de France s'élevaient au 31 décembre 1978 à 410 millions de pièces, représentant une valeur de 1 326 millions de francs, contre 256 millions de pièces et une valeur de 827 millions de francs au 31 décembre 1977.

Les autres caractéristiques concernant les recettes tiennent, d'une part, au prix de cession des pièces de monnaie, qui augmenteront par rapport à 1979 dans une proportion allant de 4 p. 100 pour la pièce de 2 francs à 20 p. 100 pour la pièce de 50 francs en argent et, d'autre part, au bénéfice tiré par le Trésor de l'émission des monnaies métalliques, qui s'élèvera à 1 652 millions de francs en 1980, en augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1979, en dépit de la diminution sensible du programme de frappe.

Le simple exposé de ces chiffres justifie donc la première observation retenue par la commission des finances :

« L'administration des monnaies et médailles, pour une large part, exerce une activité de caractère industriel et commercial qui se traduit par l'acquisition, la transformation de matières premières et la cession de produits finis. Or, depuis plusieurs années, l'évolution de la valeur industrielle des pièces telle qu'elle figure dans le fascicule budgétaire ne reflète qu'imparfaitement le coût industriel réel. Il apparaît en fait que l'administration des monnaies et médailles ne possède pas de comptabilité analytique véritable permettant de déterminer avec précision le prix de revient des coupures qu'elle fabrique. Il s'agit là d'une lacune pour le moins surprenante eu égard à la nature et à l'importance des tâches confiées à cette administration. C'est pourquoi la commission des finances demande à M. le ministre que des dispositions soient prises afin qu'il soit remédié à cette situation. »

Cette observation rejoint celle que la commission des finances avait déjà retenue en 1979 sur la nécessité de la mise en œuvre de moyens de programmation à plus long terme que celui de la navigation à vue d'année en année.

C'est aussi le sens de la seconde observation présentée par la commission :

« Depuis plusieurs mois, le cours de l'argent subit des augmentations considérables. C'est ainsi que le kilo d'argent a atteint successivement, en moyenne mensuelle, 786 francs en juin 1978, 826 francs en décembre 1978 et, pour 1979, 1 024 francs en mars, 1 202 francs en juin, 1 282 francs en août, 1 857 francs en septembre et 2 415 francs le 24 octobre dernier.

« Une telle hausse, si elle devait se poursuivre, serait de nature à compromettre la poursuite du programme de frappe de la pièce de cinquante francs en argent dont le coût industriel risque, à terme, d'être sensiblement supérieur à sa valeur faciale. Dans ces conditions, la commission des finances demande à M. le ministre de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour faire face à cette évolution préoccupante. »

Je sais, monsieur le ministre, que votre administration est très préoccupée par la hausse du prix de l'argent, qui connaît une flambée comparable à celle de l'or et dont le prix au kilogramme, après la pointe que je viens d'indiquer, oscille aujourd'hui entre 2 100 et 2 400 francs. La valeur nominale de la pièce de cinquante francs se trouve maintenant dépassée par le prix du métal qu'elle contient.

Ainsi, la plus grande incertitude pèse sur l'exécution de ce budget en 1980.

La gravité de cette situation me conduit à vous demander avec insistance ce que vous comptez faire. Allez-vous décider, par voie réglementaire, la fabrication d'une pièce de cent francs, qui se substituerait à celle de cinquante francs, ou encore d'une pièce de deux cents francs ? Une telle valeur faciale serait alors déduite, pour assurer l'équilibre du budget annexe des monnaies et médailles, d'un prix du kilo d'argent qui pourrait dépasser 3 000 francs dans le cas d'une pièce de cent francs et 6 300 francs dans le cas d'une pièce de deux cents francs. Je rappelle que, lorsque fut lancée, en janvier 1975, la fabrication de la pièce de cinquante francs, le kilo d'argent coûtait 595 francs.

Qu'en serait-il alors de l'or ?

Sont-ce là, monsieur le ministre, vos hypothèses de travail et que faut-il en déduire ?

En tout état de cause — et j'en arrive à la troisième observation de la commission des finances — il importe d'investir beaucoup plus.

A cet égard, le projet de budget pour 1980 ne prévoit pas encore la construction du hall Ouest de l'usine de Pessac en vue du doublement de la fonderie de métaux communs et de la création d'une fonderie de métaux précieux.

Aussi la commission des finances a-t-elle adopté une troisième observation, que je me permets de vous lire :

« Depuis 1978, les dotations inscrites au budget des monnaies et médailles au titre des dépenses en capital sont en diminution sensible, notamment en ce qui concerne l'établissement monétaire de Pessac. Une telle évolution, qui serait concevable si elle ne présentait qu'un caractère accidentel, paraît se prolonger. Aussi, la commission des finances croit-elle devoir exprimer son inquiétude à M. le ministre de l'économie et elle lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont conduit à cette situation. Plus particulièrement, elle regrette que le ralentissement des investissements ait pour effet de reporter à une date qui paraît indéterminée la construction du hall ouest de l'usine monétaire de Pessac, dont la réalisation serait de nature, en réduisant considérablement sa dépendance à l'égard de l'extérieur, à conférer à cet établissement une autonomie à peu près complète.

« Aussi la commission des finances demande-t-elle à M. le ministre de l'économie que des mesures soient prises afin que les travaux de construction du hall ouest puissent débiter dans les meilleurs délais. »

Il n'y a pas lieu de s'interroger, comme le fait actuellement votre administration, sur l'opportunité de cet agrandissement. En effet, l'établissement de Pessac permet d'assurer actuellement la fabrication de 1 300 tonnes de flans de métaux communs, de 400 tonnes de flans de métaux communs réalisés avec des lingots achetés à l'extérieur, ainsi que de 360 tonnes de flans d'argent provenant de lames acquises à l'industrie privée.

En outre, la réalisation du programme de frappe pour l'année 1980 nécessitera encore le façonnage par des entreprises extérieures de près de 1 600 tonnes de flans et de planches, de 1 000 tonnes de lingots de nickel et de 161 tonnes de bandes et de planches pour les médailles. Ainsi la dépendance à l'égard de l'extérieur est-elle très nettement supérieure à 50 p. 100. La nécessité d'autonomie justifie, à elle seule, la construction du hall ouest de Pessac.

La quatrième observation retenue par la commission des finances a trait à la mensualisation des personnels ouvriers.

Répondant à une question que je vous posais sur ce sujet le 17 novembre 1978, vous déclariez : « Je prends l'engagement de mettre tout en œuvre pour que la mensualisation soit effective le 1<sup>er</sup> janvier prochain », c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Or nous voici bientôt au 1<sup>er</sup> janvier 1980 et aucune décision n'est encore prise. C'est pourquoi la commission des finances vous interroge. Mais faute de temps, je ne vous lirai pas la quatrième observation qu'elle avait présentée, car M. le président vient d'allumer la lampe rouge qui indique que j'ai épuisé mon temps de parole.

**M. le président.** Monsieur Combrisson, cette lampe s'allume automatiquement et le président ne commande pas ce signal.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Je tenais à vous préciser que cette invitation à conclure était uniquement le fait de la machine.

Néanmoins, je ne puis que vous inciter à donner votre conclusion. (Sourires.)

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Cela n'en constitue pas moins un rappel à l'ordre.

La cinquième observation formulée par la commission se rapporte à l'établissement du quai Conti, à Paris. Bien que j'aie déjà dépassé mon temps de parole, je vais cependant en donner lecture. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Messieurs, je vous en prie ! Cette observation est peut-être la plus intéressante.

Elle est ainsi formulée :

« L'administration des monnaies et médailles a manifesté l'intention, dans le cadre de la décentralisation de ses activités du quai Conti, de procéder à l'implantation d'un atelier de frappe des médailles dans la banlieue parisienne, à Evry.

« Un tel projet, s'il devait être exécuté, ne manquerait pas de perturber gravement les conditions de vie du personnel appelé à exercer ses fonctions dans ce nouvel établissement. En outre, on peut s'interroger sur l'opportunité de cette opération à un moment où le nombre des entreprises industrielles en activité dans Paris ne cesse de diminuer, entraînant par voie de conséquences une baisse préoccupante de l'offre d'emplois.

« C'est pourquoi la commission des finances croit devoir manifester son opposition à la réalisation de ce projet. »

**M. Lucien Villa.** Monsieur Combrisson, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Villa, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Lucien Villa.** Je veux simplement indiquer que, au nom du groupe communiste, j'avais déposé un amendement proposant de réduire de 50 840 francs les sommes affectées au chapitre 64-02, frais et transports, de la section Exploitation du budget des monnaies et médailles et d'affecter cette somme aux investissements, en particulier à la construction de nouveaux bâtiments, modernes et fonctionnels, quai Conti, à Paris, et au développement de l'usine de Pessac.

La commission des finances, sans daigner m'en informer, a déclaré cet amendement irrecevable.

Je proteste au nom de mon groupe contre ce procédé abusif et antidémocratique, qui prive les députés du droit de participer normalement au débat budgétaire.

Je rappelle enfin que le groupe communiste, auquel j'appartiens, est opposé au transfert des usines du quai Conti à Evry ou ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vous prie maintenant de bien vouloir conclure.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** A l'issue de ces études, monsieur le ministre, votre administration fait valoir que l'aménagement du quai Conti reviendrait à 80 millions de francs, contre 20 à 30 millions que coûterait la construction d'un nouvel atelier dans la zone industrielle de la ville nouvelle d'Evry, pour accueillir l'ensemble de la fabrication des pièces de collection et des flans de médaille.

Le secteur de la frappe des médailles serait coupé en deux, pour moitié à Paris et pour moitié à Evry.

L'administration estime, en outre, que le surcoût de fonctionnement qui en résulterait serait « raisonnable » et elle ajoute qu'il s'agirait non d'un « transfert » mais d'un « décongestionnement ».

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer l'opinion de la commission ni d'entrer dans des détails techniques. Mais cette proposition paraît déjà fort contestable au niveau des arguments qui la sous-tendent.

J'insiste essentiellement sur l'aspect de l'emploi à Paris.

En schématisant quelque peu, je dirai que nous nous trouvons devant une alternative. Ou bien le quai Conti est appelé à devenir un musée et à perdre progressivement son activité de fabrication. C'est ce que propose l'administration. Ou bien il doit rester un lieu de conception, de fabrication et, en même temps, certes, d'exposition — en quelque sorte, un lieu d'accomplissement global de l'art de la médaille. C'est le second terme de l'alternative que nous choisissons, en y ajoutant l'impératif du maintien, voire du développement de l'emploi à Paris.

Vous êtes saisi de la proposition de votre administration, monsieur le ministre, et vous devez trancher. La commission vous fait connaître, par ma voix, son refus du transfert, ne serait-ce que d'une partie des emplois, et vous demande instamment de maintenir intégralement à Paris cette entreprise qui,

depuis deux siècles, s'est inscrite dans le patrimoine culturel de la capitale. Elle vous demande, en conséquence, comme pour la construction du hall ouest de Pessac, de décider rapidement la réalisation des travaux d'aménagement du Quai Conti.

J'en aurai terminé quand j'aurai dit...

**M. le président.** Je vais me voir obligé de vous retirer la parole, monsieur Combrisson !

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Laissez-moi dire l'essentiel, monsieur le président !

**M. le président.** Vous vous êtes inscrit pour dix minutes et vous avez doublé votre temps de parole ! Vous ne parlez pas plus vite pour autant et vous ne tenez aucun compte de mon observation.

**M. Roger Combrisson, rapporteur spécial.** Après l'adoption, à l'unanimité, des cinq observations que je viens de présenter, la commission des finances, à la majorité, a recommandé l'adoption du projet de budget des monnaies et médailles. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je remercie M. Combrisson de recommander l'adoption du budget des monnaies et médailles. (*Exclamations sur les bancs des communistes. — Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Sans rappeler les chiffres qu'il a cités, je répondrai aux quelques questions qu'il a posées au nom de la commission des finances.

En ce qui concerne le programme de frappe, nous avons produit en 1979 une nouvelle coupure de deux francs. Un bon accueil lui a été fait, ce qui démontre son utilité. Nous en poursuivons la production, ainsi que celle de dix francs, également bien accueillie, compte tenu du retrait du billet de valeur équivalente.

En revanche, la hausse rapide du cours de l'argent nous a conduits à interrompre la fabrication de la pièce de cinquante francs, car le coût du métal n'a cessé d'augmenter depuis le début de l'année et il dépasse actuellement la valeur nominale de la pièce.

Il semble, dès lors, improbable, même dans l'hypothèse d'une relative retombée des cours, que l'argent-métal retrouve, d'ici les prochains mois, le niveau retenu lors de la fixation du programme des fabrications monétaires pour 1980, ni même un niveau compatible avec le maintien de ce programme.

Cette situation laisse planer une grande incertitude sur la possibilité d'exécuter le programme 1980, arrêté à douze millions de pièces.

La non-exécution du programme 1980 tel qu'il avait été fixé aurait pour effet de faire apparaître un déficit d'exploitation, que devrait combler une subvention du budget général. Cette formule n'est évidemment pas envisageable. Aussi ai-je demandé l'étude d'une révision en hausse du programme de frappe. Ce travail, mené par la direction du Trésor et par la Banque de France, a fait apparaître une possibilité d'accroître les coupures de deux francs et de dix francs par rapport au programme arrêté avant l'été, en raison, d'une part, de l'arrêt de l'impression des billets de dix francs au 31 décembre 1979 et, d'autre part, du succès de la pièce de deux francs.

S'agissant des investissements immobiliers, la commission des finances a exprimé le souhait que la construction du hall ouest de Pessac débute dans les meilleurs délais. Je rappelle que cette réalisation a été décidée avant 1979 et devait principalement accroître l'autonomie de l'établissement pour la fabrication des flans de métaux communs. La réduction des programmes de frappe en 1979 et en 1980 rend sans doute moins urgente cette réalisation.

Par ailleurs, la commission a exprimé son opposition à la décentralisation de la frappe des médailles. Je rappelle que le Parlement avait approuvé dans le budget de 1979 l'inscription d'un crédit destiné à étudier le coût du projet d'agrandissement des ateliers du quai Conti. Le coût s'élève à près de 80 millions de francs pour une surface de 2 600 mètres carrés, ce qui est considérable.

Aussi ai-je demandé aux services d'examiner une autre solution, consistant à utiliser un terrain de 14 000 mètres carrés dans la région parisienne. Rien n'est décidé, car nous ne disposons pas actuellement des éléments nécessaires. Je reviendrai sur cette question lors de l'examen du budget pour 1981. De toute façon, les travaux ne pourraient commencer qu'en 1981 ou en 1982.

En ce qui concerne la gestion comptable, je me suis attaché à l'améliorer, de façon à répondre aux préoccupations de la commission. L'agence comptable a vu ses effectifs renforcés et le projet de budget prévoit d'ailleurs douze créations d'emploi à cette fin. Par ailleurs, le rôle de l'agent comptable a été affirmé. Reste à mettre en place une comptabilité analytique plus précise, ainsi que le recommande la commission.

La définition du cahier des charges a été longue, mais je suis en mesure d'indiquer que l'administration des monnaies doit recevoir les offres des cabinets spécialisés dans les problèmes de comptabilité industrielle avant la fin de cette année. Cette affaire sera, bien entendu, suivie avec diligence.

Enfin, vous avez évoqué le problème de la mensualisation. Il est exact que j'avais annoncé, lors de la dernière discussion budgétaire, que la mensualisation des rémunérations serait réalisée en 1979. A cet égard, nous sommes sur le point d'aboutir. Ainsi que je l'avais souhaité, une concertation a été activement menée avec les syndicats. Ces travaux ont été conduits dans le souci de respecter la plus grande neutralité par rapport aux avantages acquis. Or nous avons constaté l'existence de nombreux problèmes, qui ont nécessité des conversations plus approfondies. D'ultimes remarques ont été formulées par les syndicats. Mais je pense que, dans les toutes prochaines semaines, les textes seront au point, de façon que la mensualisation soit effective avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Je pense avoir répondu, du moins en partie, aux préoccupations de la commission. Il faut continuer à moderniser, comme nous l'avons fait, l'administration des monnaies et médailles. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter ce budget. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 601 800 733 francs.

**M. Louis Odru.** Le groupe communiste vote contre. *(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 24 500 000 francs. *(Ces autorisations de programme sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 82 936 267 francs. *(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

## ANCIENS COMBATTANTS

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

### Rappel au règlement.

**M. Bernard Madrelle.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Madrelle, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Madrelle.** Monsieur le président, un amendement avait été présenté par notre collègue Michel Sainte-Marie sur l'article 33, qui concerne certains crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Cet amendement n'est pas venu en discussion et je désirerais le défendre à la place de mon collègue, retenu par empêchement.

Cet amendement a pour objet de supprimer les crédits inscrits au chapitre 61-01, paragraphe 98, relatif à la provision pour hausse de salaires. Cette provision est destinée essentiellement à couvrir les conséquences de la mise en œuvre de la mensualisation des traitements...

**M. le président.** Monsieur Madrelle, le projet de budget des monnaies et médailles sur lequel porte l'amendement en question vient d'être voté. Par conséquent, son examen est terminé. Je viens d'ailleurs d'indiquer que nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Je suis donc obligé de vous retirer la parole.

## Anciens combattants (suite).

**M. le président.** La parole est à M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Henry Berger,** président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, jeudi dernier, au moment de l'examen par la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, du projet de budget des anciens combattants, M. Falala, qui avait été désigné comme rapporteur, me faisait savoir qu'il se démettait de ses fonctions faute d'avoir obtenu du Gouvernement les précisions et les engagements qu'il souhaitait.

A la demande de la commission, j'ai alors accepté, en qualité de président de la commission, de me substituer au rapporteur démissionnaire, non pour rédiger un rapport — le temps me manquait — mais afin de permettre aux commissaires de s'exprimer et à la commission de publier le compte rendu de l'audition de M. le secrétaire d'Etat et du débat en commission.

A l'issue de ce débat, le budget des anciens combattants a été mis aux voix. La commission, partageant ses suffrages, a alors émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de ce budget. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan...

En l'absence de M. Ginoux, je vais donner la parole à M. Tourné, premier orateur inscrit.

### Rappels au règlement.

**M. André Tourné.** Avant d'intervenir dans la discussion, je souhaiterais faire un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, pour un rappel au règlement.

**M. André Tourné.** Mon rappel au règlement a surtout la valeur d'une suggestion pour la bonne harmonie de nos travaux.

Premièrement, je souhaite que M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants évite de répondre à chaque orateur, à l'issue de chaque intervention, comme il l'a fait l'année dernière. Cette formule ne me semble pas bonne.

Deuxièmement, étant donné que M. le président de la commission des affaires culturelles a fait connaître que ce budget n'a pas été adopté par ladite commission, que M. le rapporteur spécial de la commission des finances est absent et que M. le secrétaire d'Etat a fait parvenir à tous les députés une note, datée du 30 octobre, dont le contenu est bien inquiétant, j'estime qu'il serait anormal, monsieur le président, en présence d'une telle situation, que la discussion s'engage — je suis prêt à y participer à n'importe quel moment — avant que M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants nous expose le contenu de son budget. Je suis sûr que mes collègues parlementaires ici présents, sur quelque banc qu'ils siègent, sont d'accord avec moi. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Monsieur Tourné, je veux bien admettre que votre intervention constituait un rappel au règlement, encore qu'elle paraisse concerner plutôt l'organisation du débat.

M. le secrétaire d'Etat a entendu vos propos, mais je vous rappelle que le Gouvernement est libre de prendre la parole quand il le désire.

En conséquence, puisqu'il ne la demande pas, c'est bien vous qui avez la parole dans la discussion, monsieur Tourné.

**M. Louis Odru.** M. le secrétaire d'Etat n'a donc rien à dire ?

**M. Maurice Plantier,** secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier,** secrétaire d'Etat. L'an dernier, dans le souci d'animer le débat, j'avais cru bon de répondre immédiatement aux questions posées par les orateurs sur des points particuliers, me réservant d'intervenir sur les grands problèmes à la fin du débat.

Cette formule ne s'est peut-être pas révélée excellente. Aussi, cette année, ai-je décidé de répondre en détail, à la fin du débat, aux rapporteurs des deux commissions et aux orateurs.

**M. le président.** C'est votre droit, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Vous avez la parole pour un rappel au règlement, monsieur Ducloné, mais sur quel article du règlement se fonde-t-il ?

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je ne peux citer avec exactitude l'article du règlement sur lequel se fonde mon rappel au règlement, mais celui-ci concerne le déroulement des séances dans le cadre de la discussion budgétaire. Je pense que le règlement traite de ce point.

La situation est assez particulière. Pouvons-nous engager la discussion d'un budget dont les crédits ont été repoussés par la commission saisie pour avis, alors que son président indique que le rapport ne sera pas présenté et que le rapporteur spécial de la commission des finances, saisie au fond, ne répond pas à l'appel de son nom ?

La présidence a-t-elle des renseignements sur les motifs de l'absence du rapporteur spécial de la commission des finances ?

**M. le président.** Monsieur Ducloné, vous vous doutez bien que je me suis préoccupé, avant de donner la parole à M. Tourné, de connaître les motifs de l'absence de M. Ginoux. Il y a quelques minutes, celui-ci m'a fait connaître que, pour des raisons matérielles, il serait en retard. Je ne peux pas suspendre la séance parce qu'un rapporteur est absent. S'il le juge bon, je lui donnerai la parole quand il arrivera.

**M. Guy Ducloné.** Avouez que c'est anormal !

**M. Philippe Séguin.** N'avouez jamais, monsieur le président !

**M. le président.** Je n'ai rien à avouer. (Rires.)

**M. Guy Ducloné.** Reconnaissez-le !

**M. le président.** Franchement, je ne vois pas ce qu'il me faudrait reconnaître !

**M. Guy Ducloné.** Tout cela est anormal !

**M. le président.** Monsieur Ducloné, vous en tirerez les conséquences que vous voudrez.

**M. Guy Ducloné.** C'est la pagaille !

#### Anciens combattants (suite).

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Ce débat s'engage dans des conditions pour le moins pittoresques, mais nous ne ferons subir aucune violence à M. le secrétaire d'Etat, même s'il n'est pas d'accord avec nos suggestions.

Venons-en maintenant au sujet.

La France, a-t-on dit, est faite de sang versé plus que de sang reçu. En effet, en un demi-siècle, notre pays a connu cinq grandes guerres. Pendant vingt ans, il a subi des hostilités qui ont entraîné des millions de morts, de veuves et d'orphelins.

Dans notre France, terre des arts, des armes et des lois, trois familles sur quatre ont été atteintes, directement ou indirectement, par les terribles tragédies de la guerre. Dès lors, est-il étonnant que le budget des anciens combattants, sur les plans humain, sentimental ou psychologique, ait pris une telle importance dans l'opinion publique ?

La France a des devoirs à remplir envers les victimes des guerres que notre pays a subies. Il en est résulté de multiples droits. Ainsi, le 31 mars 1919, il a été précisé par voie législative que, désormais, la République reconnaissante accordait un droit à réparation à ceux qui s'étaient sacrifiés pour la patrie.

Compte tenu des données nouvelles et du caractère particulier de la guerre 1939-1945, ce droit a été confirmé au lendemain de la Libération. Il a bien fallu constater, en effet, que de nouvelles victimes de guerre s'étaient ajoutées à celles du conflit de 1914-1918.

Il y a eu la masse des combattants prisonniers de guerre, des déportés de la Résistance, des déportés politiques, des internés dont parlera tout à l'heure mon ami Girardot ; il y a eu aussi des maquisards et bien d'autres catégories de victimes de la

guerre tels les déportés du travail à propos desquels je soumettrai des propositions à la commission pour régler définitivement leurs problèmes.

Plus récemment encore, il y a eu les combattants d'Afrique du Nord en faveur desquels nous avons voté la loi du 9 décembre 1974.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur Tourné, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Tourné.** Je vous en prie, monsieur Ducloné.

**M. le président.** Monsieur Ducloné, il ne faudrait pas abuser du procédé qui consiste à interrompre un orateur de son propre groupe pour intervenir de nouveau.

**M. Guy Ducloné.** Je ne veux pas intervenir sur le fond du débat, mais faire un rappel au règlement.

#### Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je tiens à préciser que mon précédent rappel au règlement se fondait sur l'article 90.

Cet article dispose qu'« aucun texte... ne peut être mis en discussion et aux voix s'il n'a fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente dans les conditions réglementaires. »

Et l'article 91, dans son alinéa 1<sup>er</sup>, précise que « la discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement, par la présentation du rapport de la commission saisie au fond et, s'il y a lieu, du rapport de la ou des commissions saisies pour avis ».

Pourtant, notre collègue André Tourné a commencé d'intervenir dans la discussion. Il me semble que cette situation est anormale dans le cadre de la discussion d'un budget aussi important que celui des anciens combattants.

**M. le président.** Monsieur Ducloné, le rapport de M. Ginoux a été imprimé et distribué, et nous n'en sommes pas encore au moment du vote.

**M. Guy Ducloné.** Faut-il considérer, monsieur le président, que le rapporteur spécial de la commission des finances, en vertu de l'article 91, a renoncé à la présentation orale de son rapport, celui-ci ayant été distribué ?

**M. le président.** Pas du tout, monsieur Ducloné. M. le rapporteur spécial m'a fait part, il y a quelques instants, de son retard pour des raisons matérielles.

**M. Guy Ducloné et Mme Colette Gœuriot.** C'est une violation du règlement !

**M. le président.** Je précise que le rapport a été imprimé et distribué depuis le 6 novembre.

#### Anciens combattants (suite).

**M. le président.** Je vous prie de poursuivre, monsieur Tourné.

**M. André Tourné.** Le groupe communiste a déposé des propositions de loi relatives aux problèmes qui affectent les diverses catégories de victimes de guerre, quelle que soit la guerre à laquelle ils ont participé. Nous faisons tout pour qu'elles viennent en discussion.

Depuis des années, nous nous élevons contre la mesure qui tend à priver les ascendants, dont les ressources dépassent un certain plafond, du bénéfice de la pension à laquelle ils ont droit.

Pour les anciens d'Afrique du Nord, nous proposons, par la voie législative, de modifier la loi du 9 décembre 1974 qui se révèle particulièrement injuste en matière de rattrapage, car on ne rattrape pratiquement rien ! Nous demandons aussi la publication de la liste définitive des unités combattantes et nous souhaitons leur accorder, comme aux autres anciens combattants, le bénéfice de la campagne double.

Pour nous, le droit à réparation doit être égal pour tous. En effet, si les guerres ont été différentes, les souffrances ont été semblables.

J'aborderai trois problèmes de fond qui ne peuvent manquer de nous préoccuper.

Le premier concerne la journée du 8 mai.

Pourquoi le 8 mai n'est-il pas un jour férié, un jour de fête nationale, comme le 11 novembre ? En effet, le 8 mai ne commémore pas seulement une victoire militaire, il marque l'écras-

sement du nazisme, du fascisme, d'une forme de brutalité que l'humanité n'avait jamais connue jusqu'alors, l'écrasement des hitlériens qui, pendant plus de quatre ans, ont volé, pillé et occupé notre pays.

On l'avait d'ailleurs compris en 1953 lors du vote de la proposition de loi que j'avais déposée au nom du groupe communiste. A l'époque, on nous avait suivi en reconnaissant le 8 mai comme un jour férié. Hélas ! Il en a été décidé autrement depuis. L'argument avancé à cette fin, selon lequel il y aurait trop de jours fériés au mois de mai, ne tient pas debout !

En juin 1974, notre ami M. Garcin a présenté un rapport sur ce sujet au nom de tous les groupes. L'article 41 de la Constitution a alors été opposé pour l'empêcher de venir en discussion.

En 1977, M. Garcin a présenté un deuxième rapport qui reprenait les propositions de loi émanant de tous les groupes de l'Assemblée. L'article 41 lui a de nouveau été opposé.

Il est vrai que les sénateurs se sont arrangés pour régler le problème différemment. Ils ont modifié un article du code du travail en ajoutant le 8 mai à la liste des jours fériés. On a alors considéré que les sénateurs avaient raison, constitutionnellement.

Notre ami Garcin a repris ce rapport que la commission des lois a adopté.

**Mme Hélène Constans.** Parfaitement !

**M. André Tourné.** Pourtant, quand il s'est agi de l'inscrire à l'ordre du jour de notre Assemblée, le Gouvernement s'y est opposé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, nous vous avons interrogé afin que vous vous prononciez clairement sur les propositions parlementaires.

A deux reprises, vous avez déclaré que le Gouvernement s'inclinerait devant les propositions faites par le Parlement. J'espère que vous renouvelerez publiquement cet engagement pris devant la commission. Car il est tout à fait anormal que le 8 mai ne soit pas une journée fériée, comme le 11 novembre.

Au sujet du rapport constant, votre note du 30 octobre dernier est on ne peut plus malheureuse. On y trouve des arguments que je ne reprendrai pas un à un, faute de temps. J'estime seulement qu'ils sont le reflet d'une position étroite, inspirée par des technocrates du ministère du budget, que vous semblez hélas ! avaliser avec l'accord du Gouvernement.

De quoi s'agit-il ?

Le rapport constant est né en 1948, à deux heures du matin ; une heure après je montais déjà à cette tribune. Voilà donc trente et un ans que je le défends.

Il est entré en application en 1951. Ce retard s'est traduit par une différence de 40 p. 100 entre les indices de référence. Il a fallu attendre 1954 pour qu'il soit intégralement appliqué.

Hélas ! les décrets du 27 mai 1962 ont provoqué un « décrochage » d'où provient tout le mal. Monsieur le secrétaire d'Etat, en commission, vous êtes resté silencieux comme une carpe sur ce point. En sera-t-il de même aujourd'hui, alors que ces décrets constituent le point essentiel du conflit qui oppose les associations d'anciens combattants, et notamment l'union française des associations d'anciens combattants, au Gouvernement ?

Vous l'avez d'ailleurs fort bien compris puisque vous avez créé une commission tripartite. Mais, le 27 juin dernier, alors que les cinq députés et les cinq sénateurs, représentant tous les groupes de leur assemblée respective, avaient travaillé pendant des mois — il ne s'agit pas de faire de l'autosatisfaction — pour essayer de présenter un « pré-rapport » qui n'était pas à prendre ou à laisser, alors que nous espérions que les fleurs du printemps, en cette fin de session, apporteraient leurs fruits aux anciens combattants, nous avons été contraints de quitter la salle car le Gouvernement ne voulait rien entendre. Depuis, la commission tripartite est restée en panne.

Certes — et nous nous en félicitons —, on nous a annoncé qu'elle se réunirait le 27 novembre. Mais il aurait mieux valu la convoquer avant la présente discussion budgétaire. Car il ne faudrait pas qu'elle serve de paravent et qu'à tout moment on nous réponde que la situation des anciens combattants est discutée en commission. Un tel jeu de cache-cache ne serait pas digne de cette assemblée. Sur cet autre point nous attendons vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat.

Comment voulez-vous que nous abordions la réunion de la commission tripartite du 27 novembre dans de bonnes conditions, alors que dans votre note du 30 octobre non seulement

vous laissez entendre qu'il n'y a pas de problème mais que vous établissez des comparaisons malheureuses ? Comment osez-vous opposer les avantages servis à certains grands invalides de guerre à ceux des mutilés du travail ?

Nous nous élevons contre de tels procédés qui ne peuvent que jeter le trouble dans l'opinion publique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

J'en arrive maintenant à l'examen du projet de budget.

Comment se présente-t-il ?

Il faut d'abord rappeler que le budget global de la nation augmente de 14,13 p. 100, alors que celui des anciens combattants ne progresse que de 9,79 p. 100 et que les mesures nouvelles augmentent de 6,2 p. 100 seulement.

Que représentent ces 6,2 p. 100 ? Il s'agit essentiellement de la reconduction, l'année prochaine, des mesures acquises en 1979, et des crédits destinés à couvrir la hausse du coût de la vie qui ne manquera pas d'intervenir en 1980. On pense aussitôt aux traitements des fonctionnaires auxquels le rapport constant est accroché. La situation est quelque peu troublante et appellera de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques éclaircissements. Comment, en effet, expliquer, alors que le nombre des parties prenantes diminue — je rappelle que la moyenne d'âge des combattants de la guerre 1914-1918 est aujourd'hui de quatre-vingt-huit ans et que, selon les statistiques du ministère de la santé, le taux de mortalité est, à cet âge, de 32, p. 100 — et entraîne cette année une diminution corrélative de la masse des points indiciaires de 340 millions de francs contre 290 millions de francs en 1979, chiffres que confirmerait M. le rapporteur spécial de la commission des finances s'il était présent, comment expliquer, dis-je, que vous ajoutiez aux 508 millions de francs de mesures acquises, 830 millions de francs de mesures nouvelles ? Une telle augmentation signifierait-elle que les traitements des fonctionnaires seront augmentés en 1980 dans des proportions tout à fait anormales, si ces chiffres sont exacts ? Mais faites-moi confiance, je les ai vérifiés, ils figurent dans votre projet de budget.

Mais que représentent ces mesures nouvelles ? Je ne vous ferai pas l'injure, mes chers collègues, de croire que vous n'avez pas lu le projet de budget. Elles traduisent une augmentation de dix points de la majoration spéciale allouée aux veuves de grands invalides. Quand un aveugle ou un bi-amputé décède, sa femme perd les quatre cinquièmes des ressources du ménage. On lui accordera dix points d'indice, soit quelques francs par jour, vingt points s'il s'agit d'un aveugle de la Résistance. Depuis 1963, on ne leur avait accordé aucun avantage complémentaire.

L'ensemble des mesures nouvelles s'élèvera donc à peine à un million de francs. A l'aide d'une machine, pour gagner du temps, j'ai calculé que cela représentait exactement six dix-millièmes sur la masse globale des crédits consacrés aux anciens combattants ! Non, il n'est pas sérieux de présenter un tel projet de budget.

M. le locataire de l'Elysée — l'expression n'est pas péjorative, car de même que nous pouvons recevoir congé de nos électeurs, de même on ne s'installe pas à l'Elysée éternellement — a réuni des veuves à Vincennes. C'était son droit. Mais, fait plus grave parce que anticonstitutionnel, il a annoncé qu'une catégorie d'entre elles bénéficierait d'avantages particuliers. Ainsi, l'âge à partir duquel est attribué l'indice 500 serait ramené de cinquante-cinq ans à quarante ans. Combien bénéficieront de cette mesure ? J'aimerais que vous nous renseigniez sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. D'après les exemples que j'ai autour de moi, je puis vous assurer qu'il y en aura très peu.

Si j'en crois des journaux très sérieux, ou considérés comme tels — car je n'étais pas à Vincennes ; j'avais mieux à faire à Perpignan — M. le Président de la République aurait annoncé que le taux normal de pension de toutes les veuves serait à l'indice 500. Or le taux normal est actuellement à l'indice 462 ou 463.

De telles informations tendent à troubler l'opinion publique pour ne point parler des parlementaires.

J'estime — je le dis comme je le pense — qu'il s'agit là d'un jeu malsain. Il faut dire la vérité, même quand elle déplaît. Car faire de la politique, comme me l'a enseigné mon vieil instituteur sur les bancs de l'école de mon village, c'est s'intéresser à la vie de la cité, c'est faire en sorte que les affaires du pays soient bien dirigées.

Ce matin, un collègue — car il m'a appelé « monsieur » alors que mes camarades m'appellent André ; mais j'ai néanmoins beaucoup d'estime pour lui — m'a dit : « Monsieur Tourné, vous avez affaire à des malins. » C'est vrai. Seulement voilà, cette

situation est devenue inquiétante, car elle met en cause l'honnêteté politique. Or l'honnêteté est de loin la plus grande des malices. Savez-vous pourquoi ? Parce que les malins ne s'en embarrassent pas.

Aussi, mes chers collègues, chacun de nous doit-il prendre ce soir ses responsabilités. Il ne serait pas digne de nous de dire demain, entre la poire et le fromage, à la fin d'un banquet, à des anciens combattants et à des victimes de guerre, la main sur le cœur : « Nous sommes et serons toujours avec vous », après avoir, à l'Assemblée nationale, oublié les engagements pris en province.

Il faut donc en finir. Ce projet de budget ne peut pas, ne doit pas, être voté. Nous avons déposé un amendement à cet effet et nous apporterons, si cela est nécessaire, des explications complémentaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** « De la considération ou de la politique des égards. »

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans un débat qui se situe, je le rappelle, trois jours après le soixante et unième anniversaire de la victoire de 1918, quelques mois avant le trente-cinquième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et de la barbarie nazie, et vingt-cinq ans après Diên Biên Phu et le début des combats d'Algérie, je m'interroge sur ce qu'il faut entendre par le terme « considération » dans son usage à l'égard des générations du feu et des victimes de guerre.

Dans l'expression de cette considération que nous leur portons, le débat budgétaire devrait représenter un temps fort. Certes, cela a souvent été le cas dans le passé. Année après année, sous la pression — il faut le dire — de la représentation nationale, le droit à réparation a été amélioré et élargi.

Le deuxième projet de budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, est particulièrement décevant. Cette déception a entraîné un rapport défavorable de M. Ginoux, rapporteur spécial — la commission des finances, de l'économie générale et du Plan — a cependant adopté les crédits pour 1980 — ainsi que la démission de M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui, elle, a émis un avis défavorable à l'adoption de ces crédits. Le non-respect de la politique des égards constitue la motivation essentielle de telles attitudes.

Deux mesures nouvelles seulement, dont le montant cumulé dépasse à peine un million de francs, nous sont proposées. Certes, qui ne se réjouirait de l'amélioration, même minime, du sort des aveugles et des veuves de grands invalides ? Mais rien n'est prévu dans ce projet de budget pour l'ensemble des victimes de guerre.

Le 11 novembre, devant les veuves de guerre, le Président de la République a annoncé que l'indice 500 leur serait attribué dès l'âge de quarante ans. Nous nous en félicitons. Mais cette décision vous contraindra, monsieur le secrétaire d'Etat, à nous présenter un amendement d'ouverture de crédits de quelques millions supplémentaires, geste apprécié de considération à l'égard des veuves de guerre.

Je ne puis, sans quelque malaise, rapprocher le million précédemment cité de l'ajustement de 345 millions de francs retranchés de ce projet de budget pour tenir compte des besoins réels, c'est-à-dire, pour parler clair, des décès.

Dans la conjoncture difficile que nous connaissons, le monde combattant est prêt, bien sûr, à prendre une fois de plus sa part de sacrifices. Il estime que la dette de l'Etat à son égard n'est pas seulement pécuniaire, mais aussi et avant tout morale. Il a un droit imprescriptible à la considération et celle-ci ne se marchande pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Et la considération est une invitation à poursuivre résolument la réduction du contentieux. C'est le contraire de l'inaction. Il y a eu, et vous le savez, dans le passé, même dans un passé récent, des plans de législation élaborés par vos prédécesseurs. Ces plans, soyons honnêtes, ont été réalisés, sinon totalement, du moins en partie. Avez-vous des projets dans ce sens ?

Il va de soi qu'un tel plan devrait être établi en concertation avec toutes les parties intéressées et, au premier chef, avec les associations représentatives du monde combattant. J'ai bien dit « concertation », car celle-ci est aussi une manifestation de considération, une manifestation dont le caractère pourrait et devrait être permanent par opposition au caractère nécessairement fugitif des hommages rendus au monde combattant en diverses occasions et notamment dans cette assemblée.

Sur ce sujet de la concertation et de la considération, je ne prendrai qu'un exemple : le sort malheureux fait à la commission tripartite par le secrétaire d'Etat.

Inutile de faire un historique : vous le connaissez. J'en arrive tout de suite à la réunion du 27 juin 1979, attendue avec impatience mais aussi avec espoir puisqu'il devait y être procédé à l'examen du prérapport établi par les parlementaires, qui proposait, j'insiste sur ce terme, sur des points précis, des études chiffrées — j'insiste encore — permettant de savoir s'il existait un « décalage » entre les pensions des anciens combattants et le traitement de référence de la fonction publique.

Le secrétaire d'Etat a opposé une fin de non-recevoir aux propositions ainsi faites, refusant même de les discuter au sein de la commission tripartite. Devant un tel manque d'élémentaire considération tant à l'égard des travaux effectués par les parlementaires qu'à l'égard des parlementaires eux-mêmes, ceux-ci, pour sauver la dignité attachée à leurs fonctions, ont quitté la salle, suivis par les représentants des associations d'anciens combattants.

**M. Gilbert Faure.** C'est vrai !

**M. Jean Brocard.** Vingt-sept juin 1979- quatorze novembre 1979 : de nouvelles promesses seront faites. Une note d'information du 30 octobre du secrétaire d'Etat « sur le rapport constant » a été adressée aux présidents des groupes politiques pour l'information des membres de ces groupes...

Un geste de considération n'eût-il pas été de l'adresser « par courrier séparé » aux dix parlementaires membres de la commission tripartite ?

Cette courtoisie élémentaire eût été appréciée ; mais un nouveau courrier, daté du 9 novembre et arrivé le 12, annonce la reprise des travaux de la commission tripartite pour le 27 novembre 1979.

Le 27 novembre 1979 : cette date évoque en moi un souvenir très personnel : il y a trente-sept ans, le 27 novembre 1942, c'était le sabordage de la flotte à Toulon, j'y étais. Je crains que la date retenue pour cette réunion ne soit un mauvais présage : le sabordage définitif de la commission tripartite.

Je ressens, dans cette mésaventure de la commission tripartite, une amertume personnelle que mes collègues députés et sénateurs de cette commission comprennent d'ailleurs bien ; mais la position du secrétaire d'Etat, à l'égard tant du Parlement que des associations, a conduit à l'arrêt de toute poursuite des travaux, à la perte de la crédibilité de la commission tripartite, à la ruine d'espoirs reposant sur les travaux de celle-ci.

**M. Joseph Franceschi.** Très juste !

**M. Jean Brocard.** Il me faut dire que la considération due au monde combattant devrait pouvoir se traduire de multiples autres façons ; je ne citerai brièvement que quelques exemples :

Il faudrait activer la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens de 1914-1918 ; en particulier, les anciens de Verdun devraient y accéder automatiquement ;

Il n'existe aucune récompense pour les responsables d'associations d'anciens combattants ni pour les « réservistes » qui répondent favorablement aux appels pour périodes : Légion d'honneur, impossible ; ordre national du Mérite, des difficultés existent... Alors il faut faire preuve d'imagination et recréer un « ordre militaire » destiné à remercier, à récompenser celles et ceux qui se sont dévoués pour la chose militaire ;

Il convient de mettre au point un programme pluriannuel de rénovation des nécropoles nationales ;

Il importe de procéder au rapatriement des corps des militaires décédés en Indochine ;

Il faut instituer une cérémonie solennelle pour « un soldat inconnu d'Indochine » ;

Il faut discuter, monsieur le secrétaire d'Etat, avec les ministres de l'éducation et des universités au sujet de l'instruction civique et de l'enseignement de l'histoire ;

Il est nécessaire de réactiver les trois groupes de réflexion — prévus par la commission des usagers — sur la place des anciens combattants dans la nation et l'insertion du monde combattant dans la société moderne, sur le monde combattant et la jeunesse française, sur la revalorisation et le rayonnement des cérémonies du souvenir.

Dans l'autre sens, n'abusez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, du thème sur les grosses pensions d'invalidité ; vous jetez la suspicion sur l'ensemble du monde combattant : quel manque de considération ! Faites cesser les abus, s'il y en a, et n'en parlez plus ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ma conclusion sera simple : mon vote ne sera pas déterminé en fonction des chiffres du budget des anciens combattants, quels qu'ils soient ; il traduira l'appréciation que je porte sur une attitude et sur un comportement liés à la considération et à la politique des égards.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que, cette année, pour la première fois depuis douze ans, mon vote ne vous soit pas acquis ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Faure.

**M. Gilbert Faure.** Votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est placé sous le signe de l'austérité.

Vide de propositions concrètes tenant compte des demandes justifiées du monde combattant, il est le plus mauvais de tous ceux qui nous ont été présentés depuis 1958.

**M. Alain Hautecœur.** C'est vrai !

**M. Joseph Franceschi.** Très juste !

**M. Gilbert Faure.** S'élevant à 16 806 millions de francs, il augmente seulement de 9,78 p. 100 et il convient de rapprocher ce pourcentage d'une inflation à deux chiffres, courante dans notre pays.

Le taux de progression moyen des dépenses budgétaires prévues est de 14,3 p. 100 ; cela prouve amplement que la part des dépenses consacrées aux anciens combattants et victimes de guerre dans l'ensemble du budget de l'Etat continuera de diminuer.

Un point doit retenir l'attention. C'est celui qui intéresse la retraite du combattant. En 1980, par suite de la disparition d'un certain nombre d'ayants droit, l'Etat économisera 345 millions de francs.

Toutefois, l'ajustement aux besoins provenant de l'application du rapport constant s'élèvera à près de 834 millions de francs.

Le projet de budget comporte, enfin, deux actions nouvelles : l'attribution de dix points de majoration aux veuves des grands invalides et de vingt points aux aveugles de guerre n° 11, ainsi qu'aux aveugles de la Résistance, ce qui concerne à peu près 2 000 victimes de guerre.

Ce sont les seules mesures réellement nouvelles. Particulièrement modeste, leur montant, 1 089 500 francs, représente 0,065 p. 100 du montant global du budget ; voilà un rapport plus que dérisoire.

**M. Gérard Bapt.** Vous avez bien fait de citer ce taux !

**M. Gilbert Faure.** Il n'y a rien pour les ascendants, rien pour les orphelins, rien pour les veuves, si ce n'est la promesse qu'a faite le 11 novembre le Président de la République au repas des mille invitées à Vincennes, sans d'ailleurs en avoir informé le Parlement.

**M. Gérard Bapt.** Bravo !

**M. Gilbert Faure.** A ce titre, vous allez certainement nous dire que les pensions des veuves âgées de quarante à quarante-cinq ans vont être augmentées.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous préciser leur nombre ? Car nous avons tout lieu de penser qu'elles ne sont pas nombreuses, les soldats mariés n'ayant pas été, en général, envoyés en Algérie.

Je dois vous avouer que les veuves de guerre espéraient beaucoup mieux, notamment l'attribution, pour toutes, des 500 points qu'elles attendent depuis longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Rien non plus pour la revalorisation des pensions de guerre et d'invalidité !

Nous constatons donc qu'il s'agit d'un budget de pauvreté, faisant fi des demandes formulées par la grande majorité des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, dont l'honneur est en jeu.

Les parlementaires sont d'ailleurs, eux aussi, traités sans plus de ménagement ni de considération.

**M. Gérard Bapt.** Absolument !

**M. Gilbert Faure.** Alors qu'en 1978 M. Barre avait déclaré, à Lyon, qu'il accepterait la conclusion de la commission tripartite, tous les parlementaires ont dû, le 27 juin 1979, quitter la séance devant votre intransigeance, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre refus de discuter leur pré-rapport.

**M. Gérard Bapt.** C'est du mépris !

**M. Gilbert Faure.** Cette attitude incompréhensible s'éclaire peut-être d'un jour nouveau si l'on se reporte à la déclaration faite à l'U.F.A.C., le 1<sup>er</sup> octobre, par M. Barre. Ce dernier a déclaré qu'il ne s'opposait pas à la reprise de la discussion, mais qu'il exprimait des réserves sur l'initiative parlementaire dans ce domaine.

Voilà, pour le moins, d'étranges paroles dans la bouche d'un Premier ministre qui fait si souvent, par ailleurs, appel au respect de la démocratie !

**M. Gérard Bapt.** Très bien !

**M. Gilbert Faure.** Qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, beaucoup d'entre nous ont été choqués par ces propos. Au nom du parti socialiste et des radicaux de gauche, j'affirme avec force que la démocratie exige que le Parlement ait le dernier mot. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Le Premier ministre a également souligné qu'il n'existait, dans l'application du rapport constant, aucun écart préjudiciable aux pensionnés de guerre. C'est vrai sur le plan juridique, mais c'est inexact sur le plan de l'équité et de la morale, et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui nous concerne, nous voulons bien reprendre la discussion, mais à une double condition.

La première, c'est que la commission tripartite accepte de discuter le pré-rapport des parlementaires.

**M. Joseph Franceschi.** Très bien !

**M. Gilbert Faure.** La seconde, c'est que le Gouvernement accepte la conclusion de la majorité des membres de cette commission.

**M. Joseph Franceschi.** Très bien !

**M. Gilbert Faure.** Il serait inutile de la réunir si le Gouvernement ne voulait pas accepter à l'avance la décision majoritaire.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, votre position a été très ambiguë sur ce problème. Nous n'avons pas trouvé, dans vos déclarations, les précisions que nous souhaitions. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls puisque le rapporteur de la commission des finances, membre de la majorité et de la commission tripartite, n'a pas voté le projet de budget. Quant au rapporteur de la commission des affaires culturelles, membre, lui aussi, de la majorité, il a démissionné, tandis que, par solidarité, les membres de cette même commission des affaires culturelles repoussaient votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Tels ne sont pas d'ailleurs les seuls motifs de mécontentement de nombreux députés appartenant à tous les groupes.

Il en est un autre : le 8 Mai. En dépit du vote unanime du Sénat en faveur du rétablissement de cette date comme jour férié, en dépit du dépôt à l'Assemblée nationale de plusieurs propositions de lois, émanant de tous les groupes, en dépit du vote favorable de la commission des lois sur le rapport de mon ami socialiste Alain Hautecœur ...

**M. Joseph Franceschi.** Très juste !

**M. Gilbert Faure.** ... le Gouvernement a déclaré qu'il s'opposerait à ce que le 8 Mai retrouve le caractère de jour férié et de fête nationale.

Vous avez indiqué que la récente décision du Conseil constitutionnel attribuant compétence au pouvoir législatif n'empêchait nullement le Gouvernement d'approfondir sa réflexion.

**M. Gérard Bapt.** C'est le fait du prince !

**M. Gilbert Faure.** Quelle réflexion ? Celle qui intéresse les travaux que vous menez en vue d'en faire une journée d'évocation pour la jeunesse, en recourant notamment à des films ou à des témoignages concrets ! Celle qui tend à faire de cette journée une grande leçon d'instruction civique. Vous n'auriez jamais dû supprimer l'instruction civique des programmes scolaires.

**M. Joseph Franceschi.** Très bien !

**M. Gilbert Faure.** De la même façon, on aurait dû, dans les manuels d'histoire mis à la disposition des élèves, donner beaucoup plus d'importance à la guerre de 1939-1945 et à ce que représente le 8 Mai, victoire de la liberté, y compris pour l'Allemagne, sur la barbarie nazie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Joseph Franceschi.** Il faudrait que le rapport Hautecœur soit rendu public.

**M. Gilbert Faure.** Non, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas vous suivre, car vous ne respectez pas la volonté de la nation et son expression démocratique.

Le 8 mai ne relève ni du domaine réservé d'un gouvernement ni de celui d'un personnage, aussi haut placé soit-il. Le 8 mai appartient d'abord aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Mieux encore, il est la propriété de la nation tout entière, qui entend le célébrer dignement comme il le mérite. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'en viens maintenant aux pensions dites abusives.

Vous avez déclaré qu'elles ne sont jamais intégralement abusives et que seule une interprétation habile des textes a permis à certains pensionnés de cumuler des avantages.

Combien sont-ils ? Peu nombreux, vous le savez. Il y a peut-être quelques favorisés, mais, dans la plupart des cas, il s'agit de grands infirmes, de grands invalides auxquels on ne peut discuter un droit à réparation... qui ne réparera jamais ce qu'ils ont perdu.

Or vous avez déclaré que trois mesures étaient à l'étude.

La première, c'est la possibilité de réviser les pensions militaires d'invalidité inférieures à 100 p. 100. De ce fait, il n'y aurait plus de pension définitive au-dessous de 100 p. 100, ce qui permettrait d'en contester le taux à tout moment et peut-être de la supprimer.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gilbert Faure, puis-je vous interrompre ?

**M. Gilbert Faure.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gilbert Faure, ce qui est excessif est toujours sans valeur.

Quand je fais des déclarations, il importe de bien rapporter mes propos.

Je n'ai jamais déclaré que les pensions inférieures à 100 p. 100 seraient révisées ; j'ai indiqué que, sur ce problème, le Gouvernement s'engageait à ne déposer aucun projet de loi sans le consensus des principales associations intéressées.

Je recherche ce consensus sur trois points, notamment sur l'un de ceux que vous avez cités. Contrairement à ce que vous avez prétendu, j'ai proposé aux associations d'accepter que les pensions supérieures à 100 p. 100 et 100 degrés, soit 1 100 p. 100 — ce qui représente de 12 000 à 13 000 francs par mois — puissent être temporaires, c'est-à-dire révisables tous les trois ans, sauf dans le cas où la première infirmité atteignait à elle seule 100 p. 100. Autrement dit, pour tous les invalides qui ont atteint 100 p. 100 dès la première infirmité, la pension resterait définitive, quel que soit son taux.

Alors ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Jamais je n'ai déclaré qu'il était question de réviser les pensions inférieures à 100 p. 100.

**M. Guy Guermeur.** Très bien !

**M. Gilbert Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'abord de m'avoir permis de retrouver mon souffle (*Sourires*) et ensuite d'avoir indiqué ce que je me proposais de vous dire.

Vous avez fait, disais-je, trois propositions devant la commission des finances.

Votre deuxième proposition, pour les pensions futures, était de ne plus admettre que la valeur du suffixe dépasse la valeur de l'infirmité à laquelle il est rattaché. Ainsi, à l'avenir, la bienveillance manifestée dans les lois et règlements antérieurs risque de disparaître puisque l'élevation progressive du suffixe pour chaque infirmité nouvelle ne va plus exister.

La troisième mesure que vous avez signalée consisterait à rendre forfaitaire, et non plus proportionnelle à la pension principale, la majoration pour l'aide d'une tierce personne.

Vous portez ainsi un coup sévère à la rémunération souvent proportionnelle à la pension des très grands invalides. Cela est d'autant plus grave que la possibilité permanente de la révision des pensions inférieures à 100 p. 100 risque d'abaisser celles-ci au-dessous de 85 p. 100, seuil indispensable pour bénéficier de la tierce personne.

Vous avez bien voulu donner quelques apaisements en déclarant — nous y voilà — qu'aucune modification ne serait décidée sans l'accord préalable, sans le consensus de toutes les orga-

nisations concernées. Vous faudra-t-il, là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, un accord unanime ou prendrez-vous la décision qui vous conviendra le mieux, à condition qu'elle soit exprimée par une association ?

J'appelle maintenant votre attention sur les mesures administratives que vous avez prises et, en particulier, sur l'instruction ministérielle n° 607 B du 21 mars 1979. Cette circulaire est appliquée dans certains centres de réforme avec une rigueur, une sévérité excessive qui contraste singulièrement avec la mansuétude manifestée jusqu'à présent envers les déportés et les grands invalides.

**M. Guy Ducloné.** Sans compter les humiliations !

**M. Gilbert Faure.** Je me permets de vous signaler qu'une loi du 12 juillet 1979 a notamment fixé une majoration des pensions d'invalidité de 3,5 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, de 8,5 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 et de 9,5 p. 100 à valoir au 1<sup>er</sup> janvier 1980. Ne cherchez pas, monsieur le secrétaire d'Etat ! Ne consultez pas vos attachés ! Cette loi a été votée en Belgique où pourtant les pensions d'invalidité sont indexées comme en France.

**M. Maurice Brugnon.** Très bien !

**M. Gilbert Faure.** Quand donc pourrions-nous espérer que le Gouvernement actuel de la République française se montrera aussi généreux que celui de la royauté belge ? Certainement pas bientôt, compte tenu des dispositions que vous défendez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, je me permettrai seulement de rappeler qu'au cours de la discussion qui a eu lieu en 1974 à propos de l'attribution de la carte du combattant à ces hommes, l'Assemblée avait adopté l'amendement n° 25 que j'avais déposé au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

A la suite du retrait du projet de loi par le Gouvernement, une nouvelle discussion avait eu lieu et ce même amendement avait été écarté par l'exercice du pouvoir discrétionnaire du président de l'Assemblée nationale de l'époque, qui avait estimé que le paramètre de rattrapage était le plus éloigné du texte initial.

Nous vous avons prévenu que le fait d'exiger six actions de combat à titre individuel ajouterait un nouveau chapitre au contentieux.

C'est chose faite aujourd'hui.

Laissant le soin à mon ami Edmond Vacant, blessé de la guerre d'Algérie, d'intervenir sur les problèmes de la troisième génération du feu, je demande, encore une fois, que les propositions de loi déposées par plusieurs groupes de l'Assemblée nationale et recueillant une majorité de signatures soient enfin inscrites à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Il est, croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, grand temps d'en finir avec cet irritant problème, fondé sur une injustice insupportable qui attente à l'honneur des intéressés.

Votre comportement est à la fois inquiétant, dénotant et inédit. Vous devriez être le défenseur naturel des anciens combattants et victimes de guerre. Au lieu de cela, vous passez de plus en plus pour l'adversaire, voire pour le liquidateur de leurs droits. Votre secrétariat d'Etat, obéissant d'ailleurs au Gouvernement, oppose un refus permanent à toutes les demandes du monde combattant et des représentants élus de la nation.

Les socialistes, les radicaux de gauche, tous les républicains ne peuvent admettre un tel mépris, qui fait un mal énorme au sens civique des Français et au régime parlementaire.

Irez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à publier un Livre blanc — d'où, hélas ! la pureté de cette couleur risque d'être exclue, dans la mesure où cet opuscule cherchera à amener l'opinion publique à l'aide d'exemples portant sur quelques pensions abusives — comme vous venez de tenter d'expliquer, maladroitement d'ailleurs, le rapport constant dans une note diffusée aujourd'hui vers 17 heures, par le casier de la poste, et cela sans, là encore, informer les députés dans les diverses commissions intéressées ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Tout cela serait particulièrement grave, surtout si les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre n'ont pas la possibilité d'y faire connaître leur point de vue !

Monsieur le secrétaire d'Etat, solidaires de l'action conduite jusqu'à présent par les parlementaires, au sein de la commission tripartite, fidèles à la défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre, le parti socialiste et les radicaux de

gauche vous demandent de respecter, et le monde combattant, et le régime parlementaire ! Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à vous le réclamer ici.

Malheureusement, votre politique ne s'inspire pas de ces principes, bien au contraire : vous avez créé un climat malsain, qui inquiète bien du monde et, pour couronner le tout, vous nous présentez aujourd'hui un très mauvais budget.

Bien entendu, nous ne le voterons pas ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Guy Ducloné.** Il est étrange que le rapporteur spécial prenne la parole seulement après les orateurs !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Il n'est pas mauvais d'avoir laissé certains de nos collègues donner de la voix, si j'ose dire. (*Sourires.*) Moi, je vais en revenir aux problèmes techniques et financiers.

**M. Guy Ducloné.** Mais le règlement a été violé !

**M. le président.** Je ne puis vous laisser dire cela, monsieur Ducloné.

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Je voulais précisément prier mes collègues de bien vouloir m'excuser car j'ai été retardé par des embouteillages. Tout à l'heure, il pleuvait et, ainsi qu'il arrive souvent, des manifestations se déroulaient non loin du Palais Bourbon. Je n'ai pas pu arriver à temps.

**M. Guy Ducloné.** Il fallait prendre de métro ! (*Rires.*)

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Je viens de province, cher collègue !

**Plusieurs députés communistes.** Nous aussi !

**M. Joseph Franceschi.** Les Hauts-de-Seine, ce n'est tout de même que la banlieue !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Laissez-moi, au nom de la majorité de la commission des finances, qui a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1980...

**M. Alain Hautecœur.** Vous n'êtes pas difficiles !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** ...vous présenter ce projet de budget. Personnellement, je l'ai rejeté — après votre audition par la commission, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le budget des anciens combattants s'élèvera, en 1980, à 16 milliards 806 millions de francs, ce qui représente une dépense notable.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous le reconnaissez !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Les crédits progressent d'un peu moins de 10 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente, ce qui ne présente, du reste, aucun inconvénient puisque l'Etat les complète en tant que de besoin pour faire face à ses engagements, selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

Ainsi, en 1979, la valeur du point s'est élevée de 12 p. 100 environ par application de l'indexation des pensions sur l'indice 170 des traitements de la fonction publique. Elle a progressé de 26,93 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1979 à 30,22 francs au 1<sup>er</sup> novembre de cette année. Le coût de l'augmentation du point d'indice se traduit par l'inscription en mesures nouvelles de 1 milliard 338 millions de francs.

Toutefois, et c'est important, les mesures nouvelles sont pratiquement inexistantes. Leur ensemble ne s'élève, en tout et pour tout, qu'à 1 089 500 francs, ce qui représente 8 pour 10 000 de l'augmentation des crédits « retraites et pensions ». La première mesure nouvelle intéresse notamment les bénéficiaires de l'allocation spéciale n° 11 et, au total, environ 1 000 personnes, pour qui elle représentera un supplément annuel de 600 francs. Cette mesure exige l'inscription d'un crédit de 638 000 francs. La seconde mesure nouvelle bénéficiera en particulier à 1 500 veuves de grands invalides qui percevront un supplément de 300 francs par an. Elle entraînera l'inscription d'un crédit de 451 500 francs.

Globalement, avec 14 milliards 500 millions de francs, les pensions et retraites progressent de 10,15 p. 100 par rapport à 1979. Elles représentent 86 p. 100 des dépenses de secrétariat d'Etat. Avec 1 milliard 125 millions de francs, la dotation pour la retraite du combattant, chapitre 46-21, augmente de 20 p. 100 ;

les pensions d'invalidité et allocations rattachées, chapitre 46-22, progressent de 9,3 p. 100, avec 12 milliards 916 millions de francs ; les indemnités et allocations diverses, chapitre 46-25, de 6,75 p. 100, avec 394 millions de francs ; quant à l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie, elle absorbe 84 millions de francs, soit une augmentation de 26,2 p. 100.

L'effectif des titulaires de la retraite du combattant augmentera de 4,02 p. 100 en 1980 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 1 059 000 titulaires. Le nombre des retraités en paiement au titre de la guerre de 1939-1945 s'accroît régulièrement : nous compterons 854 000 bénéficiaires en 1980, soit un accroissement de 10,62 p. 100. Mais le nombre des retraités en paiement au titre de la guerre de 1914-1918 diminue de 16,67 p. 100. L'effectif des retraités ne sera plus que de 205 000 titulaires l'année prochaine.

Cependant, le problème primordial des pensions et retraites ne saurait nous conduire à oublier le rôle fondamental de l'action sociale du secrétariat d'Etat : 10 200 000 francs ont été consacrés au développement des centres d'appareillage des mutilés au cours des quatre dernières années ; 3 200 000 francs sont prévus dans ce budget pour rénover dix sous-centres. En revanche, l'expérience des antennes mobiles, qui avait donné des résultats satisfaisants à Limoges et à Strasbourg, ne sera pas poursuivie après les résultats décevants obtenus lors du démarrage de l'antenne mobile de Rennes.

L'office national des anciens combattants recevra 10 millions de francs supplémentaires. La contribution de l'Etat à ses dépenses s'élèvera ainsi à 150 millions de francs en 1980.

En ce qui concerne les dépenses médicales, d'une part, 830 millions de francs seront consacrés à la couverture des prestations de la sécurité sociale assurées par l'Etat au titre du régime des pensionnés de guerre ; d'autre part, 752 millions de francs correspondent aux « soins médicaux gratuits ».

Quant aux crédits de fonctionnement, il ne représentent que 3,45 p. 100 du budget des anciens combattants. Ils portent la marque d'une nouvelle orientation dans le domaine de l'équipement informatique. Depuis plusieurs années, j'avais été conduit à formuler certaines critiques. Or, à la fin de 1978, l'ordinateur de traitement a été repris par son constructeur. Le secrétariat d'Etat recherche des solutions en collaboration avec le ministère de l'industrie.

La rénovation de l'institut national des invalides, commencée en 1975, sera achevée comme prévu en 1980, en dépit des difficultés qu'elle a rencontrées — dues au maintien en fonction de l'institut pendant la durée des travaux. D'ailleurs, pour l'achèvement des travaux, 15 millions de francs sont inscrits dans le collectif budgétaire, ce qui complète la dotation de 56 millions 500 000 francs ouverte à ce titre au cours des quatre derniers budgets.

Après les chiffres, j'en viens au problème en suspens. Chaque année, la commission se penche sur celui des veuves et des ascendants pour obtenir la revalorisation des pensions des veuves au taux de 500 points. La commission des finances avait souhaité également pour les ascendants la revalorisation des pensions de l'indice 205 à l'indice 333. En outre, le plafond de ressources au-delà duquel la pension est réduite à due concurrence de la portion de revenu dépassant ce plafond, reste fixé à un niveau trop bas : 13 800 francs pour une part et demie.

Ces deux difficultés, monsieur le secrétaire d'Etat, sembleraient avoir trouvé une heureuse solution à l'occasion du 11 novembre. A cet égard, la commission des finances, ainsi que l'Assemblée, ne pourront qu'accueillir avec satisfaction les déclarations que vous pourrez faire tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, si elles sont assorties des moyens financiers qui ne semblaient pas exister jusqu'alors.

S'agissant du contingent de croix de chevaliers de la Légion d'honneur — décoration que nous avions réclamée l'année dernière pour les anciens de 1914-1918 justifiant des titres requis — et des nominations dans l'ordre du Mérite des anciens combattants titulaires de la médaille militaire, un effort semble avoir été entrepris. Il mériterait d'être poursuivi. Je vais vous le montrer par un exemple. Dimanche dernier, lors des cérémonies du 11 novembre, un ancien combattant de 1914-1918 âgé de quatre-vingt-dix ans a enfin été décoré de la Légion d'honneur. S'il devient centenaire, il peut sans doute espérer légitimement bénéficier un jour du « rapport constant » !

**M. Alain Hautecœur.** Vous êtes optimiste !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** En effet, la solution du rapport constant n'a guère progressé. Les travaux de la commission tripartite ont été suspendus le 27 juin dernier. Récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons reçu de

voire part une excellente démonstration laissent penser que les anciens combattants auraient bénéficié de revalorisations supérieures à celles auxquelles ils auraient pu prétendre ! Au reste, c'est la confirmation des arguments que vous aviez développés fort adroitement, je le reconnais, devant la commission des finances, en reprenant d'ailleurs les principaux arguments des services du budget devant la commission tripartite.

Cette commission reprendra ses travaux le 27 novembre prochain. Elle aura sans doute à connaître de la note d'information diffusée par M. le secrétaire d'Etat, du rapport du groupe de travail des anciens combattants et du pré-rapport des parlementaires présenté par notre collègue Brocard. Certains espèrent qu'une solution sera rapidement trouvée.

**M. Alain Hautecœur.** L'espoir fait vivre !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Personnellement, je n'émettrai d'opinion qu'après vous avoir entendu, monsieur le secrétaire d'Etat. Vos déclarations détermineront mon vote public sur votre projet de budget.

Je ne puis terminer cet exposé, nuancé de petites observations personnelles, sans dire combien le 8 mai est cher au cœur de tous ceux qui, en 1939-1945, se sont unis pour lutter contre la tyrannie et pour défendre la liberté, encore en péril actuellement dans certaines parties du monde. Ils se retrouvent ensemble aujourd'hui, anciens déportés, anciens résistants, anciens combattants et prisonniers de guerre, victimes de la guerre et de l'occupation, pour vous demander avec insistance une célébration officielle de l'anniversaire du 8 mai.

Un caractère officiel donné à cette commémoration devrait permettre de mieux informer les jeunes Français des drames que peuvent entraîner l'occupation et la servitude pour un pays vaincu. On éviterait de laisser accroire, comme certains sondages le font, qu'un grand nombre de jeunes gens n'ont peut-être pas pris une pleine conscience des conséquences de l'indifférence et de la désunion.

La défense des intérêts supérieurs du pays et de notre civilisation n'est possible que grâce au civisme, au courage et au sacrifice : c'est la leçon que nous ont léguée nos anciens, ceux qui, comme le disait Clemenceau, « ont des droits sur nous » — ou sur les autres.

Puissent le Parlement et le Gouvernement ne pas l'oublier et rendre à la commémoration du 8 mai le lustre officiel qu'elle mérite. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie et du Plan.** Très bien !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Si, en commission, je n'ai pas voté les crédits du budget des anciens combattants, la commission, à la majorité, les a adoptés. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends la parole au nom du groupe du rassemblement pour la République, et le mandat qui m'est ainsi confié m'impose évidemment des devoirs. Vous ne serez donc pas surpris si mon intervention s'inscrit dans la logique d'une analyse qui a déjà provoqué la démission de notre collègue Falala de ses fonctions de rapporteur de la commission des affaires culturelles, je veux parler de notre réticence devant les arbitrages dont votre secrétariat d'Etat nous paraît avoir été la victime. Mais, faisant fi de toutes les outrances, je veux vous dire aussi notre respect pour votre personne et pour votre action. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Au départ, je souhaitais vous exposer divers problèmes qui demeurent en suspens. Ils intéressent notamment les déportés et les internés, les anciens prisonniers de guerre, les anciens d'Afrique du Nord — vous connaissez notre proposition de loi en faveur de ces derniers — ainsi que les anciens d'Indochine et de Corée. Je voulais vous répéter que le groupe du rassemblement pour la République attend que vous lui annonciez, au sujet des inhumations, les décisions qu'il vous réclame depuis longtemps.

J'aurais souhaité aussi vous entretenir de votre contingent de croix de la Légion d'honneur, malheureusement trop faible pour vous permettre d'accorder la Croix à tous ceux qui sont allés au front en 1914-1918.

Dans un tout autre ordre d'idées, j'aurais voulu vous rappeler combien il serait opportun, à un moment où se développent les formules de la préretraite et l'encouragement, dans cer-

tains secteurs, au départ à cinquante-cinq ou cinquante-six ans, de libéraliser les conditions d'exercice du droit de certaines catégories d'anciens combattants à la retraite anticipée.

J'aurais aimé également vous faire part, à l'heure où la compétence du Parlement en la matière est reconnue par le Conseil constitutionnel, de notre souhait de voir aborder le problème de la commémoration du 8 mai dans un esprit d'ouverture et de dialogue. A cet égard, quelle sera la position du Gouvernement quand il s'agira d'inscrire à l'ordre du jour de notre Assemblée les propositions de loi déjà votées coup sur coup par le Sénat et par notre commission des lois ?

J'aurais souhaité vous exprimer certaines déceptions qu'a provoquées chez nous votre projet de budget. Certes, nous sommes de ceux qui savent ce que sont les dépenses obligatoires, et ce n'est pas sur le pourcentage global d'augmentation de vos crédits que nous porterons nos reproches. En fait, nous avons été surtout déçus par la portée modeste des mesures nouvelles, au demeurant fort légitimes, qu'il contient.

Cependant, je note que les observations présentées par l'Assemblée à cet égard, s'agissant en particulier des veuves de guerre, ne sont pas restées sans échos, même si le Parlement n'a pas été le destinataire de la réponse qui leur a été donnée.

Les décisions annoncées dimanche vont, il est vrai, dans le sens de la réparation d'une injustice flagrante, qui durerait depuis un demi-siècle. Oserai-je vous dire qu'elles gagneraient, selon nous, à être complétées ? On s'est bien intéressé, par exemple, aux veuves qui ont encore des enfants à charge, mais, et il faut s'en souvenir aussi, aucune revalorisation du supplément familial n'est intervenue depuis 1968. De même, pourquoi ne pas étendre le bénéfice de la pension à taux exceptionnel à toutes les veuves de guerre de plus de soixante ans ? Dans le même esprit, ne serait-il pas équitable d'étendre le bénéfice du supplément exceptionnel aux veuves de moins de soixante ans qui remplissent les conditions de ressources ?

Ne pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, étudier avec le ministre de la santé et de la sécurité sociale les moyens d'instituer un plafond spécial en faveur des veuves, afin qu'elles puissent bénéficier de l'aide ménagère ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce à quoi, pour l'essentiel, je souhaitais consacrer mon propos. Mais ma responsabilité de porte-parole du groupe du R. P. R. me fait une obligation d'évoquer la situation à laquelle nous sommes confrontés.

Je ne vous rappellerai pas les inquiétudes qui continuent à s'exprimer quant aux pensions des très grands invalides de guerre et des déportés. J'ai pris acte avec intérêt des propos que vous avez tenus. Je ne doute d'ailleurs pas que vous démentirez avec force l'information récente publiée dans un bulletin confidentiel, selon laquelle un nouveau membre de votre cabinet aurait été chargé de remettre en cause l'ensemble du code des pensions.

Je ne vous ferai pas non plus l'historique des événements qui ont conduit aux blocages actuels.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, deux problèmes se posent :

Le premier a fait l'objet de la concertation, plus précisément de la constitution de la commission tripartite. Je n'entrerai pas dans le détail de l'affaire. Chacun ici le connaît. Sur le rapport constant, entre les interprétations divergentes de l'administration et des associations, des représentants du Parlement ont tenté de dégager une base de discussion. Nous observons que vous n'avez pas été autorisé à la retenir.

Dès lors, se pose un problème de principe. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter les implications d'une concertation, pourquoi l'engage-t-il ? C'est certainement une erreur vis-à-vis des intéressés, et une faute à l'égard des parlementaires.

Ce n'est évidemment pas vous, je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes en cause à titre personnel. C'est le Gouvernement, dont l'attitude ne nous paraît, dans le cas d'espèce, ni adroite ni compréhensible. Pour terminer, vous me permettrez de vous dire ceci : notre groupe ne pourra apporter au budget que vous aviez mission de nous présenter l'appui que votre passé, votre personnalité, votre activité nous auraient conduit normalement, naturellement, légitimement à vous exprimer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'assemblée générale de l'U. F. A. C. avait constaté que le décret du 6 août 1975 qui supprimait les forclusions en faveur des résistants pré-

voyait également que l'offre de preuve des services serait faite sur un document administratif très restrictif et que la forme et la rédaction de cette pièce avaient soulevé de vives critiques, admises par l'administration.

L'U.F.A.C. a demandé que ce modèle d'attestation soit modifié. Cela fut fait par un arrêté du 6 juillet 1979, publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1979.

Mais cet arrêté étend en fait la procédure restrictive à des statuts qui n'étaient aucunement visés par ce décret, notamment en ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant qui n'a jamais fait l'objet d'aucune forclusion.

L'assemblée générale de l'U.F.A.C. des 6 et 7 octobre a protesté contre cette atteinte aux droits acquis, qui purent être exercés conformément à la loi depuis plus de trente ans. Elle a indiqué qu'aucune confusion ne devait être établie entre les statuts différents de la carte du combattant volontaire de la Résistance, de couleur verte, et la carte du combattant, de couleur chamois.

Elle a demandé que la possibilité reste ouverte à tous les intéressés de solliciter la carte du combattant au titre de la Résistance dès lors que le décret du 6 août ne visait pas cette pièce et qu'un simple arrêté ne saurait suffire à en étendre la portée.

Je serais heureux d'enregistrer, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse confirmant votre accord avec l'U.F.A.C. à ce sujet.

Au sujet des déportés, de ceux de nos camarades qui sont tombés aux mains d'un ennemi implacable et dont les rangs sont bien clairs maintenant; après tant de souffrances, de vives inquiétudes s'élèvent dans tous les milieux de la Résistance.

Sous le prétexte qu'il y aurait eu quelques abus qui, s'ils existent, sont d'ailleurs entièrement imputables à l'administration et ne sauraient ternir l'honneur des quelques milliers de survivants des camps de la mort, un appareil de coercition est mis en place. On convoque de nouveau devant des experts, on hospitalise dans des établissements militaires des rescapés de soixante-dix ans, sans égard pour leur amour-propre, blessés par une telle procédure. Trente-cinq ans plus tard, des médecins qui n'étaient pas encore nés à l'époque, qui ignorent tout de la déportation examinent les victimes de tortures physiques et morales incroyables.

Le Parlement unanime rejetterait, s'il avait à en connaître, ces graves mesures administratives. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apporter l'engagement d'y renoncer.

Il faudrait aussi que vos services publient la circulaire d'application du décret autorisant le rachat des cotisations pour les pensionnés tuberculeux.

Les internés attendent que la situation soit débloquée et que vous discutiez avec leurs associations la reconnaissance d'un certain nombre de leurs infirmités.

Les P. R. O. demandent à être assimilés aux internés et à ne pas être oubliés dans les indemnisations allemandes qui seront accordées aux incorporés de force.

Enfin, il ne faudrait plus tracasser les ascendants de guerre qui volent leur pension supprimée ou diminuée en fonction de leurs ressources. C'est là une atteinte au droit à réparation.

Toutes ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, demandent des réponses précises. Le groupe communiste les exige de vous. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Anciens combattants et articles 75 et 76 (suite) :

(Annexe n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial; avis n° 1293, tome III, de M. Henry Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.